

«Congo hold-up» et l'affaire 43 millions USD : une responsabilité collective qui dérange

P. 4

ECONEWS

Directeur de Publication : Faustin Kuediasala N°515 du mercredi 1^{er} au jeudi 02 décembre 2021 Prix : 3.000 FC

Journal en ligne
et Tri-hebdomadaire
d'informations générales

Complexe Nzigi (ex-Muana Nteba),
Local n°50, Kinshasa/Gombe
Tél : +243 81 904 17 63/89 301 93 05
+ 243 903 185 670
E-mail : kuediasala@gmail.com
www.econewsrdc.com
L'info qui fait échos

Acharnement contre Matata : le ridicule à la porte de la Justice

P. 2

L'armée ougandaise en opérations «concertées» sur le sol congolais : c'est confirmé !

Tout aurait donc basculé en 24 heures. La veille, soit lundi 29 novembre, le porte-parole du Gouvernement congolais, Patrick Muyaya, rassurait l'opinion publique qu'il n'existerait pas de troupes ougandaises sur le sol congolais, avant qu'on signale mardi des bombardements de l'armée ougandaise sur certaines positions des rebelles ADF (Forces démocratiques alliées) en terres congolaises. En langage militaire, ça s'appelle juste de la diversion. Et le ministre de la Communication et Médias a bien joué le jeu, prenant l'ennemi à contre-pied dans les opérations «concertées», menées depuis mardi dans la partie Est de la République Démocratique du Congo,...

P. 3



PARLONS-EN

La pieuvre de l'Est

ECONEWS

Pour s'attaquer à la pieuvre de l'Est, Kinshasa a fait recours à ses voisins dont l'Ouganda. C'est avec eux qu'il entend neutraliser ceux qui sèment mort et désolation dans cette partie du pays. Pourvu que les uns et les autres soient sincères. Que les Ougandais, surtout, n'aient pas d'agenda caché en se cachant derrière la traque des rebelles de l'Alliance des forces démocratiques (ADF).

On ne doit pas également perdre de vue que la Cour internationale de justice (CIJ) a condamné, depuis décembre 2005, l'Ouganda... (Lire page 2)

«Congo Avenir» de Tabu Ley, une interpellation à notre conscience congolaise

P. 6

Tshisekedi plus que jamais engagé dans la sécurité sociale des agents de carrière de l'Etat

P. 12

Acharnement contre Matata : le ridicule à la porte de la Justice

La Justice congolaise risque de perdre son prestige alors qu'elle est en train de redorer jour après jour son blason terni. L'affaire Matata Ponyo Mapon est en voie de devenir la porte par laquelle le ridicule pourrait emporter la Justice congolaise dont les décisions, politiquement motivées dans de nombreux cas, l'éloignent de son indépendance. Quel est le problème ?

Trainé injustement devant la Cour constitutionnelle, la défense de l'ancien Premier ministre Matata a apporté la démonstration que la haute Cour ne pouvait pas juger cet ancien chef du Gouvernement pour des faits de sa gestion. N'étant plus en fonction et en sa qualité de sénateur, son juge naturel est la Cour de cassation. C'est ainsi que la haute Cour a tranché, la loi, mieux le droit, ne l'ayant pas accordé l'habilitation de juger Matata.

Le bon droit dit, tous attendaient que le Parquet général près la haute Cour puisse se dessaisir de cette affaire. Aussi curieux que cela puisse paraître, le Parquet près la Cour constitutionnelle refuse d'autoriser l'ancien chef du Gouvernement à se rendre à l'étranger pour suivre des soins dans un centre médical approprié. Et pourtant, Matata Ponyo Mapon vit avec des substances toxiques dans son corps.

En refusant de lui accorder cette autorisation, le Parquet près la Cour constitutionnelle viole intentionnellement les droits de M. Matata, non pas seulement comme citoyen de la RDC, mais surtout comme sénateur. Dans un État de droit,

cela n'est pas acceptable.

D'ailleurs, le Parquet près la Cour constitutionnelle aurait dû tenir compte de la disponibilité de l'ancien Premier ministre qui était volontairement rentré au pays pour se mettre à la disposition de la Justice. Un acte salué par des observateurs neutres. Sauf le procureur près la Cour constitutionnelle qui a fait de cette affaire, un cas d'acharnement. Comment refuse-t-il de laisser un citoyen congolais se mouvoir librement alors que la Cour constitutionnelle s'est déclarée incompétente vis-à-vis de ce justiciable ?

À l'état actuel de l'architecture juridique du pays, il ne faut pas se hasarder à juger un ancien Président de République ou un ancien Premier ministre. La loi leur reconnaît implicitement ce privilège. Ce sont des personnalités qui ont eu à prendre des décisions difficiles. Ils se sont souvent trompés? C'est possible parce que ce sont des humains. Personne n'avait pensé à des poursuites lorsqu'ils étaient en fonction. Il ne sert donc à rien d'engager des poursuites qui n'ont aucune base légale.

Si la loi ne prévoit pas, la Justice ne crée rien pour s'acharner sur un justiciable. Un sujet que le procureur général près la Cour constitutionnelle devra prévoir pour ses prochaines mercuriales.

En attendant, laissez Matata jouir pleinement de sa liberté !

ECONEWS

Les enseignements à retenir de l'arrêt sous R.P.0001 rendu le lundi 15 novembre 2021 par la Cour constitutionnelle

Rappel des cadres factuel et juridique de ce procès

Depuis la fin du mois d'août de l'année en cours, le monde judiciaire de la République Démocratique du Congo a attiré l'attention de l'opinion tant interne qu'internationale, à cause de la procédure mise en mouvement contre le Premier Ministre honoraire Augustin Matata Ponyo Mapon, s'agissant des présumés faits infractionnels qu'il aurait commis dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, mais dont les poursuites n'avaient pas été enclenchées pendant qu'il était en fonction.

Ainsi, par la requête n° 2004/RMPI/000/PG.COUR.CONST/MOP/2021 aux fins de fixation d'audience, signée par le procureur général près la Cour constitutionnelle le 27 août 2021, ce dernier a saisi la Cour constitutionnelle en déférant le Premier ministre honoraire cité supra, Monsieur Patrice Kitebi M'Vul ainsi que le sud-africain Christo Grobler, le dirigeant de la société Africom Commodities.

Ensuite, par la citation à prévenu sous R.P.0001, les trois prévenus ont été invités à comparaître devant la Cour Constitutionnelle à l'audience du 25 octobre 2021, au cours de laquelle cette affaire passait en introduction, puis a été renvoyée en prosécution à l'audience du 08 novembre 2021.

Rappelons cependant

que dans le cadre de ce dossier de Bukanga-Lonzo, le procureur général près la Cour Constitutionnelle avait émis trois réquisitoires en moins d'un mois.

Le premier réquisitoire sous le n°1219/RMPI/0001/PG.C.CONST/MOP/2021, adressé à la fois au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat avait été émis le 28 avril 2021, et réceptionné le 05 mai 2021 par ses destinataires.

Dans ce réquisitoire, le procureur général sollicitait les autorisations de poursuites judiciaires à l'endroit du Premier ministre honoraire, actuellement sénateur Augustin Matata Ponyo Mapon. Il faisait observer aux présidents des deux chambres du Parlement que le concerné était Premier ministre au moment de la commission des faits mis à sa charge, et que la levée de ses immunités ne pouvait être examinée que par le Congrès conformément à l'article 166 de la Constitution, qui dispose que : « La décision de poursuites ainsi que la mise en accusation du Président de la République et du Premier ministre sont votées à la majorité des deux tiers des membres du Parlement composant le Congrès suivant la procédure prévue par le Règlement intérieur. La décision de poursuites ainsi que la mise en accusation des membres

du Gouvernement sont votées à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale suivant la procédure prévue par le Règlement intérieur. Les membres du Gouvernement mis en accusation, présentent leur démission ».

Ayant été sérieusement critiqué par plusieurs spécialistes qui ont scientifiquement démontré que la démarche du procureur était inconstitutionnelle, ce dernier l'a abandonnée au profit d'un deuxième réquisitoire émis le 12 mai 2021.

Dans ce deuxième réquisitoire, émis le 12 mai 2021 sous le n°1419/RMPI/0001/PG.C.CONST/MOP/2021, adressé une fois de plus concomitamment aux deux présidents des chambres du Parlement, réceptionné le 13 mai 2021 par ses destinataires, le procureur général faisait savoir qu'en rectification du premier réquisitoire, sa demande d'autorisation des poursuites du sénateur Augustin Matata Ponyo Mapon, était adressée uniquement aux sénateurs, conformément à l'article 75 de la loi organique n°13/010 du 19 février 2013, relative à la procédure devant la Cour de cassation, qui prévoit que : « Sauf dans le cas où le parlementaire peut être poursuivi ou détenu sans l'autorisation préalable de l'Assemblée nationale, du Sénat

ou de leur Bureau selon le cas, si le Procureur Général près la Cour de cassation, estime que la nature des faits et la gravité des indices relevés justifient l'exercice de l'action publique, il adresse au Bureau de la Chambre dont fait partie le parlementaire, un réquisitoire aux fins de l'instruction. L'autorisation une fois obtenue, le procureur général pose les actes d'instruction ».

Ainsi, ladite demande n'était plus adressée au Congrès comme il l'avait précédemment sollicité.

Par la suite, le procureur général a adressé au président du Sénat un troisième réquisitoire sous le n°1429/RMPI/0001/PG.C.CONST/MOP/2021 le 18 mai 2021, réceptionné le même jour.

Il faut rappeler qu'au cours de sa plénière du vendredi 14 mai 2021, ces deux premiers réquisitoires avaient été examinés. Malgré que le procureur avait clairement demandé au Sénat, dans son deuxième réquisitoire, de considérer qu'il appartenait plutôt aux seuls sénateurs d'autoriser les poursuites du Premier ministre honoraire et non au Congrès, la plénière avait tout de même jugé important de s'apaiser sur la question de savoir lequel des procureurs généraux était qualifié pour initier les poursuites contre le Premier

(Suite à la page 8)

PARLONS-EN

La pieuvre de l'Est

(Suite de la Une)

à payer à la République Démocratique du Congo (RDC) des réparations pour un montant d'environ 6 milliards de dollars américains. Cela après la conclusion selon laquelle l'armée régulière ougandaise avait perpétré des violations généralisées des droits humains au Congo entre 1998 et 2003. Violations contenues dans le Rapport Mapping» de l'ONU, dont l'inventaire a été réalisé au cours de la même période. Sans oublier la violation du principe de non-recours à la force dans les relations internationales et du principe de non-intervention. Jusque-là, le pays de Yoweri Museveni n'a encore versé aucun rond.

On ne peut que se demander si l'Ouganda ne cherche-t-il pas à s'amender en mettant tout en œuvre pour mettre définitivement hors d'état de nuire les rebelles de l'ADF. Une assistance militaire réussie contre les espèces sonantes et trébuchantes, estime-t-on.

En outre, il convient de relever que personne n'ignore l'attrait des Ougandais pour les ressources naturelles dont regorgent les zones d'intervention, le Nord-Kivu et l'Ituri. C'est dire que, par tous les moyens, l'exploitation de ces ressources ne pourrait être que de mise. Car il est connu que l'accès à ces richesses du sol et du sous-sol congolais ainsi que leur contrôle servent souvent de toile de fond aux violations perpétrées à l'encontre des populations civiles. Et cela constitue un puissant facteur de motivation aux conflits armés pour les Congolais et les étrangers.

La pieuvre se justifie dans la mesure où la partie Est de la RDC dans laquelle l'intervention ougandaise a lieu constitue une manne, surtout que la sécurité permettrait à un consortium ougandais de construire paisiblement les routes. Et bonjour le pillage en règle des ressources naturelles sous le couvert de la traque des ADF et de la réalisation des travaux d'infrastructures routières.

L'armée ougandaise en opérations « concertées » sur le sol congolais : c'est confirmé !

Tout aurait donc basculé en 24 heures. La veille, soit lundi 29 novembre, le porte-parole du Gouvernement congolais, Patrick Muyaya, rassurait l'opinion publique qu'il n'existerait pas de troupes ougandaises sur le sol congolais, avant qu'on signale mardi des bombardements de l'armée ougandaise sur certaines positions des rebelles ADF (Forces démocratiques alliées) en terres congolaises. En langage militaire, ça s'appelle juste de la diversion. Et le ministre de la Communication et Médias a bien joué le jeu, prenant l'ennemi à contre-pied dans les opérations « concertées », menées depuis mardi dans la partie Est de la République Démocratique du Congo, entre l'armée congolaise et celle de l'Ouganda. Sur son compte twitter, le porte-parole du Gouvernement congolais s'est voulu rassurant : « Comme annoncé, les actions ciblées et concertées avec l'armée ougandaise ont démarré aujourd'hui avec des frappes aériennes et des tirs d'artillerie à partir de l'Ouganda sur les positions des terroristes ADF en RDC ».



depuis toujours des échanges de renseignements entre la RDC et ses voisins sont fréquents par rapport à la nature de la menace commune entre les pays de la sous-région», a-t-il souligné.

SCEPTICISME DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans la Société civile, on soupçonne l'Ouganda de chercher juste à éloigner les ADF de sa frontière avec la RDC.

« Les ADF en débandade ont abandonné leurs positions proches de la frontière ougandaise en destination des zones rassurées à l'intérieur de la RDC vers Beni et Ituri. Ce qui laisse croire que les éloges seront plus pour la sécurité de l'Ouganda que du Congo-Kinshasa », note Patrick Ricky Paluku, activiste de la Société civile de Beni.

Selon lui, « disperser les ADF à l'intérieur du Congo, n'est pas une solution pour les Congolais qui se verront sous peu payer le prix des repréailles des dites ADF dont leurs mouvements sont toujours incontrôlables ».

A ce titre, il est d'avis que « Kinshasa doit des explications claires aux Congolais pour que l'on sache en des mots très clairs et simples que l'objectif de ces opérations n'est pas de disperser les ADF, comme c'était le cas avec l'entrée de l'armée rwandaise sous Joseph Kabila ayant coûté cher à Vital Kamerhe ». Et de préciser : « Ils nous disaient qu'ils veulent en finir avec les FDLR, mais en réalité l'objectif, c'était de les éloigner loin des frontières rwandaises avec la RDC. Et aujourd'hui les Congolais continuent à payer le lourd tribut notamment dans le Rutshuru et Nyiragongo... »

ECONOMICS

Après la dernière attaque terroriste de Kampala, aussitôt revendiquée par les rebelles de l'ADF, le Gouvernement congolais s'est tourné vers l'armée ougandaise pour pacifier la partie Est de la République Démocratique du Congo.

Est-ce que les forces armées ougandaises auraient déjà traversé la frontière congolaise ? A cette question, Patrick Muyaya, porte-parole du le Gouvernement congolais, a répondu par la négative. « Il n'y a pas de troupes ougandaises en RDC », a-t-il déclaré lundi devant la presse, conviée au briefing habituel dans les installations de la télévision nationale.

Vingt-quatre heures après, les opérations ont pris une autre tournure sur le terrain. Selon RFI, l'Ouganda et la RDC ont affirmé avoir lancé une opération conjointe visant les camps du groupe armé des ADF originaire d'Ouganda, mais basé dans l'Est de la République Démocratique du Congo depuis plus de vingt ans.

C'est d'abord l'armée ougandaise qui s'est exprimée en fin de matinée. Flavia Biekwaso, porte-parole des UPDF (Forces armées ougandaises), a affirmé que des frappes aériennes et d'artillerie ont été lancées, mardi matin 30 novembre, en partenariat avec la République Démocratique du Congo, contre les camps du groupe rebelle des ADF.

Une annonce confirmée quelques instants plus tard sur Twitter par Patrick Muyaya, le porte-parole du Gouvernement congolais. Dans sa déclaration, le ministre Muyaya a affirmé que des actions ciblées et concertées entre les deux armées ont débuté ce mardi, à partir de l'Ouganda, pour viser les positions des terroristes.

Depuis les attaques à la bombe du 16 novembre 2021 à Kampala attribuées par les autorités au groupe des ADF, dont les camps sont basés notamment au Nord-Kivu dans l'Est de la RDC, le gouvernement ougandais a, à plusieurs reprises, assuré être en

discussion avec Kinshasa. Ce week-end, des sources onusiennes avaient affirmé que le président congolais Félix Tshisekedi avait donné son feu vert à une coopération militaire conjointe entre les deux pays.

CONTRE TOUTE ATTENTE

C'est donc en l'espace de 24 heures que tout a changé. Car, la veille, soit le lundi 29 novembre 2021, le porte-parole du Gouvernement congolais avait affirmé urbi et orbi qu'il n'y avait pas de troupes ougandaises sur le sol congolais. Il avait, à ses côtés, le porte-parole des Forces armées de la RDC (FARDC) et celui de la Police nationale congolaise.

A l'occasion, le ministre Patrick Muyaya et les deux porte-paroles des FARDC et de la Police nationale ont mis quiconque à défi de prouver le contraire sur le terrain en apportant des preuves sur une certaine présence des troupes étrangères sur le territoire congolais.

Néanmoins, le Gouvernement de la RDC a souligné, par la

voix de son porte-parole, qu'il restait préoccupé à ramener la paix dans l'Est de la RDC, notamment dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, placées depuis mai 2021 sous état de siège.

Quant à la présence des troupes ougandaises en RDC, Patrick Muyaya a relativisé, faisant plutôt allusion à des « actions concertées » et non pas à des opérations conjointes.

« Plus de place pour des scoops et des intox. Et il n'y a rien à cacher du côté du gouvernement, nous avons choisi la voie de la transparence », a assuré le porte-parole du Gouvernement.

Devant la presse nationale et internationale, Patrick Muyaya a rappelé l'engagement et la détermination du Chef de l'Etat, Félix-Antoine Tshisekedi à ramener la paix dans la partie Est de la RDC.

« Il est ainsi logique qu'il engage son gouvernement dans des actions bien précises sur le terrain pour que la paix soit retrouvée dans la partie Est de la RDC. C'est dans ce cadre que

Kinshasa manquerait-il 30 millions pour se lancer dans la fabrication des batteries électriques ?

FRANCIS M.

Pour importer des chinchards, communément appelés « Thomson », juste pour les fêtes de fin d'année, Kinshasa a dû dépenser des millions de dollars américains pour satisfaire une demande saisonnière et, peut-être, contrer les importateurs des surgelés qui continuent à résister à la baisse des prix de ces poissons.

Des millions de dollars américains sont donc sortis des caisses de l'Etat pour soulager le panier de la ménagère. Un geste qui ne limite qu'aux festivités de fin d'année. Evidemment, on aurait bien souhaité que cet acte s'inscrive dans la durée par le développement d'une industrie locale de la pêche. Mais, le Gouvernement a fait le choix de dépenser des millions de dollars américains pour des importations ponctuelles, depuis la Namibie. Une légende chinoise rappelle : « si vous me donnez un poisson, je mangerai, mais si vous m'apprenez à pêcher, je n'aurais

plus faim ». A Kinshasa, on a fait le choix de la spontanéité pour soulager une population affamée. C'est de bonne guerre !

En effet, Kinshasa vient de boucler deux jours de discussions dans le cadre de « DRC Africa Business Forum ». L'annonce la plus importante de ce forum a été cette ferme volonté du Gouvernement congolais à développer une chaîne de valeur régionale de fabrication des batteries électriques. A ce titre, fort de ses immenses ressources en principales composantes des batteries électriques, essentiellement le cobalt et le lithium, Kinshasa a lancé un appel à tous les pays africains à s'associer à lui pour la construction dans le Grand Katanga d'une usine-pilote de fabrication des batteries électriques.

Selon les estimations réalisées par le cabinet américain Bloomberg, la construction tournera

autour de 39 millions USD.

L'HEURE DU CHOIX

Alors question : pourquoi Kinshasa ne devait-il pas se lancer sur cette voie, en lieu et place d'attendre que d'autres pays africains le rejoignent dans ce projet. Parce que, si le Gouvernement a pu dépenser plus de 20 millions USD dans l'importation des chinchards, l'on ne voit pas pourquoi il se retrouverait dans l'incapacité de débloquer plus de 30 millions USD pour la construction d'une usine de fabrication des batteries électriques. Et en cette matière, ce n'est pas l'expertise qui fait défaut. Car, à l'étranger, il y a des Congolais, qui ont fait de grandes études d'ingénierie, qui n'attendent que cette occasion pour appuyer le Gouvernement congolais.

Se positionner en leader mondial de fabrication des batteries électrique n'est donc pas un rêve creux. L'ambition n'est pas non plus démesurée, mais c'est juste un problème de volonté politique, claire-

ment affirmée par le Président Félix Tshisekedi. Et la volonté y est. Le Chef de l'Etat le prouve à suffisance.

Deux décennies de bradage de minerais, les Congolais en ont marre de se faire vanter les richesses dont ils ne sont pas bénéficiaires.

Après DRC Africa Business Forum, le président Félix Tshisekedi veut entrer dans l'histoire de la révolution énergétique. Il est déterminé à passer à l'action. Si pour l'achat de produits surgelés en Afrique australe, le pays a pu débloquer plus de 20 millions de dollars US, comment se retrouverait-il dans l'incapacité de mettre sur la table plus de 30 millions USD pour la construction d'une usine de fabrication des batteries électriques ?

Ce pays, à fort valeur ajoutée, a l'avantage de permettre à la RDC de se positionner comme la meilleure destination pour tous les acheteurs de batteries électriques. Avec des unités de production locale des batteries, la RDC

peut espérer capter une partie des « 8.000 milliards de dollars US » de revenus issus de la vente de véhicules électriques à l'échelle mondiale. Ce qui devait sensiblement élargir la marge budgétaire de mobilisation des recettes internes.

Il y a donc un choix à faire – judicieux d'ailleurs. Si Kinshasa est parvenu à engager plus de 20 millions USD pour importer les chinchards de la Namibie, on ne voit pas comment il se retrouverait dans l'incapacité de mettre sur la table plus de 30 millions USD pour s'inviter dans le cercle fermé des producteurs mondiaux des batteries électriques.

Après « DRC Africa Business Forum », Kinshasa n'a pas intérêt à attendre que toute l'Afrique adhère à son projet. C'est le moment de prendre le leader dans la fabrication des batteries électriques. De grands ingénieurs congolais disséminés à travers n'attendent que cette occasion pour affluer en RDC.

« Congo hold-up » et l'affaire 43 millions USD : une responsabilité collective qui dérange

Dans l'affaire, dite de 43 millions USD, dont la société EGAL aurait été bénéficiaire, la BGFIBANK RDC n'a pas agi seule. Elle a reçu des ordres de transfert venant de la Banque Centrale du Congo, après que ces fonds ont transité par la RAWBANK. Malheureusement, suivant les révélations contenues dans l'enquête « Congo hold-up », on se ne limite qu'à la BGFIBANK RDC, ignorant superbement tous les autres intervenants. C'est la preuve évidente d'une machination qui n'a pour seule motivation que de déstabiliser cette banque, inscrite depuis 2018, dans un vaste programme de renaissance.

ECONEWS

Dans les révélations contenues dans l'enquête « Congo hold-up », réalisée par 19 journalistes et cinq ONG internationales, on s'étonne que la BGFI BANK RDC soit la seule et unique institution bancaire mise en cause dans l'affaire, dite de 43 millions USD.

En réalité, ce qu'on ne dit pas est que la filiale congolaise de la BGFI BANK n'a pas été la seule structure bancaire à avoir engagé sa responsabilité dans cette opération. Avec le temps, de nouvelles révélations surgissent amenant directement à la Banque Centrale du Congo et une autre banque de la place, à savoir la RAWBANK, par laquelle ces fonds auraient transité avant d'arriver à la BGFI BANK.

Curieusement, aucune attention n'est accordée autant à la Banque Centrale du Congo, principal donneur d'ordre, qu'à la RAWBANK. Seule la BGFI BANK intéresse. Bizarre !

Pour l'heure, c'est la forte pression exercée sur la BGFIBANK RDC qui intrigue. Apparemment, tout est mis en place pour déstabiliser cette banque, alors qu'elle n'a pas agi seule dans l'opération, dite de 43 millions USD. Une somme que « Congo hold-

up » révèle avoir été directement versée à l'Entreprise Générale d'Alimentation et de Logistique (EGAL).

IL Y A ANGUIILLE SOUS ROCHE

Cette affaire de 43 millions USD a des ramifications qui dépassent le seul cadre de la BGFIBANK RDC. En effet, tout est parti de la Banque Centrale du Congo.

Ainsi, dans la recherche de la vérité sur ce qui s'est réellement passé, on ne peut pas se limiter à la seule BGFIBANK, tout en isolant les grands acteurs, principalement la Banque Centrale du Congo, le donneur d'ordre de transfert, et la RAWBANK, le transitaire des fonds.

A ce jour, il est plus qu'établi que la BGFIBANK RDC n'a aucune intention de dissimuler les infos autour de cette affaire, quoi que lié par le sacro-saint principe du secret bancaire. Sa bonne foi et sa volonté manifeste de faire la lumière dans cette affaire ne sont plus à démontrer. Son combat est celui de sauver sa crédibilité, sérieusement entamée avec les révélations déformatrices de « Congo hold-up » et tout ce qu'on en fait par la suite.

Une chose est vraie est que, dans sa filiale congolaise, la BGFIBANK dispose de fonds

logés sur le compte de la Banque Centrale du Congo qui ne les a jamais réclamés et continue, d'ailleurs, à bénéficier d'une rémunération de ces dépôts.

Si les fonds issus de la Banque Centrale constituent un détournement de deniers publics, il convient de s'intéresser à leur provenance, c'est-à-dire la RAWBANK et à tous ceux qui ont donné l'ordre de mouvementer le compte de la Banque Centrale du Congo par le jeu de transfert.

Pourquoi reste-t-on silencieux sur cette question ? C'est la preuve que dans cette affaire de 43 millions USD, on s'est limité à trouver juste le bouc-émissaire, en l'occurrence la BGFIBANK, oubliant superbement les autres éléments du puzzle.

La position radicale de l'IGF (Inspection Générale des Finances) à l'égard de l'unique responsabilité de la BGFIBANK RDC le démontre à suffisance. C'est une fixation qui dénote d'une réelle intention de nuire.

Premièrement, des preuves évidentes attestent que des instructions de paiement signées par certaines personnes habilitées à la Banque Centrale du Congo existent. Qui pis est, ces donneurs d'ordre sont bien connus des services de l'IGF qui cherchent curieusement à les protéger en ne se limitant qu'à la seule BGFIBANK.

Il y a également la terminologie utilisée quant à la restitution de cette somme, dans la mesure où elle a été logée sur le compte de la Banque Centrale du Congo ouvert à la BGFIBANK RDC.

Est-ce pour autant que la BGFIBANK en a été responsable ? En quoi les mou-

vements de ce compte BCC doivent-ils être imputés à la BGFIBANK, alors qu'elle n'est pas titulaire ?

Depuis que cette affaire a éclaté au grand jour, on constate qu'on cherche par tous les moyens à prouver l'absence de responsabilité affectée aux institutions et aux individus qui les représentaient, ayant pris totalement part à ces opérations. Une manière subtile de brouiller les pistes - le bouc-émissaire ayant été déjà trouvé,

A ce jour, c'est le transfert de cette somme de 43 millions USD vers un compte logé à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) qui est actuellement en cours de discussion et non sa restitution à la Banque Centrale du Congo qui en est déjà propriétaire à travers le compte qu'elle détient à la BGFIBANK RDC. Par quel mécanisme que cette somme que la BGFIBANK s'est engagée à rembourser, moyennant un échéancier en cours de discussion, atterrira-t-elle à la BRI, dont le siège social se trouve en Suisse.

Un autre point en discussion est la prise en compte des encours dus par l'Etat, bien plus important, soit 47 millions USD, que les fonds logés du compte de la Banque Centrale du Congo à la BGFIBANK.

La BGFIBANK RDC est à ce jour l'unique victime d'un système qui implique des individus au plus haut niveau du système financier congolais qui ont utilisé les pouvoirs qui leur étaient confiés à l'époque pour mouvementer des sommes appartenant à l'Etat. C'est dire que la BGFIBANK RDC n'est en aucun cas le seul et unique responsable de

ces opérations dans la mesure où elle a reçu les fonds - les documents le prouvent - en provenance de la RAWBANK, sur instruction du ministre des Finances et qu'elle aurait appliqué des instructions issues de la Banque Centrale du Congo pour transférer ces fonds sur le compte de EGAL.

Dans ses éléments d'enquête, Congo hold-up l'a démontré suffisamment sur la base des documents qui ont fuité, en particulier les différents ordres de transfert signés par les personnes habilitées.

VICTIME EXPIATOIRE

A tout prendre, dans cette affaire de 43 millions USD, la BGFIBANK n'est qu'une victime expiatoire qu'on a résolue de sacrifier pour protéger ceux qui se sont servis des faiblesses du système bancaire pour siphonner des fonds publics. Aujourd'hui, il est nettement prouvé que la BGFIBANK n'a répondu qu'aux ordres d'un client, la Banque Centrale du Congo, comme elle le ferait d'ailleurs pour tout autre de ses déposants.

C'est dire que la recherche de la vérité - la vraie et juste - suppose qu'on s'intéresse à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à tous les mouvements des fonds autour de ces 43 millions USD. En procédant de la sorte, on finira par découvrir que la BGFIBANK RDC n'a jamais agi en loup solitaire.

Il est temps de dire la vérité au peuple congolais sur ce qui s'est réellement passé autour de ces 43 millions USD et non jeter en pâture l'honneur d'une banque qui s'est engagée depuis 2018 dans un vaste plan de rénovation.

BGFI Holding Corporation conserve sa note A+ et ses perspectives de stabilité positive suite à l'évaluation de l'agence Bloomfield

Au terme de sa mission d'évaluation, l'agence de notation Bloomfield Investment Corporation conclut, dans son rapport, que le Groupe BGFIBank présente sur le long terme, une qualité de crédit élevée : « Les facteurs de protection sont bons. Cependant, les facteurs de risques sont plus variables et plus importants en période de pression économique. » L'agence précise qu'à court terme, le Groupe présente « une certitude de remboursement en temps opportun élevée ainsi que des facteurs de liquidité forts et soutenus par de bons facteurs de protection ».

Cette notation a été effectuée sur la base des performances du Groupe au titre de l'exer-

cice 2020 ainsi que des perspectives d'activités au cours de l'exercice 2021. Elle s'appuie notamment sur les facteurs clés de performance suivants : un renforcement continu du cadre de gouvernance et du dispositif de gestion des risques; un bilan satisfaisant du plan d'entreprise « Excellence 2020 », traduisant globalement la bonne capacité à atteindre les objectifs; une position dominante maintenue dans la zone CEMAC malgré une légère contraction de ses parts de marché; une bonne performance globale, malgré une contraction de son résultat net due à une stagnation des produits financiers; une solidité financière qui se confirme, en dépit de la

survenance de la crise sanitaire liée au coronavirus.

Les principaux facteurs de fragilité identifiés par l'agence Bloomfield Investment Corporation sont les suivants : une activité reposant sur les filiales de la zone CEMAC, mais dont la croissance économique est modérée; une persistance des tensions sociopolitiques et sécuritaires dans les zones d'implantation des filiales.

« Cette notation financière répond aux exigences d'Excellence, de performance et de rentabilité du Groupe, inhérentes à notre métier qui guident depuis 50 ans le développement de notre Banque. Une ambition que nous continuons de porter avec le déploiement de notre nouveau

Projet d'entreprise 'Dynamique 2025', s'est félicité le Président directeur général du Groupe BGFIBank, Henri-Claude Oyima.

Le Groupe BGFIBank est un Groupe financier international multi-métiers qui allie solidité financière, stratégie de croissance durable et maîtrise des risques, avec l'ambition d'être la banque de référence sur ses marchés en termes de qualité de service.

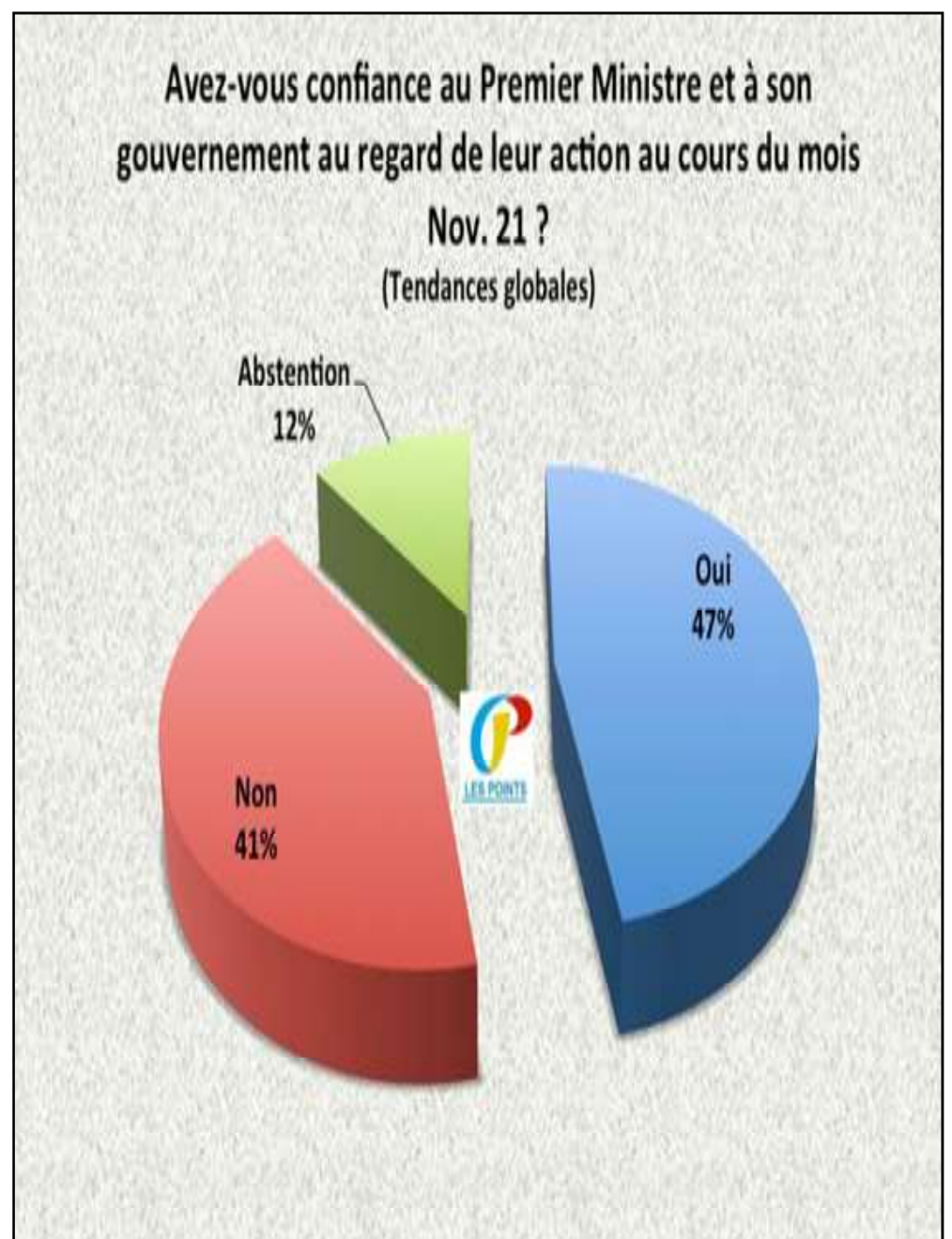
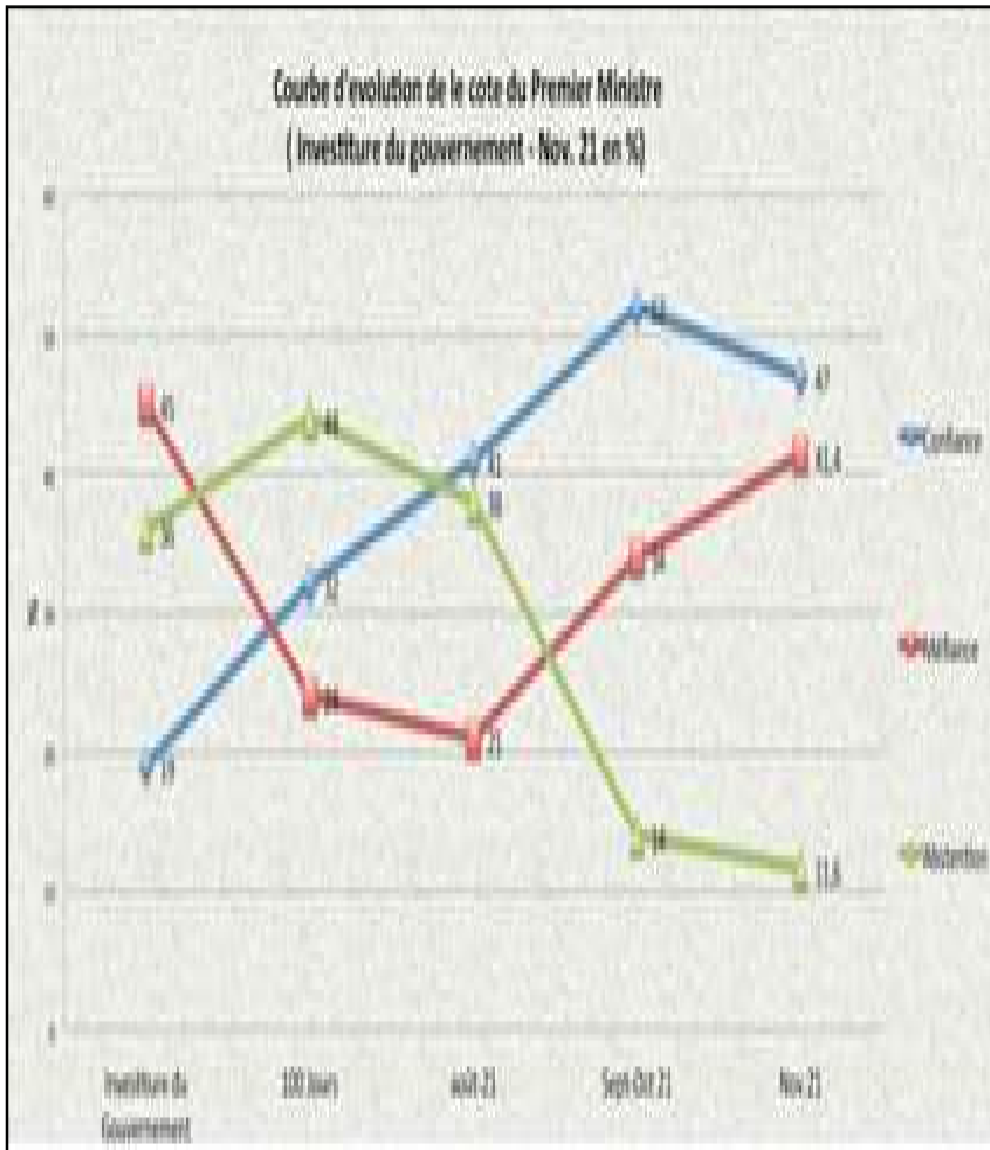
Fidèle à ses valeurs de Travail, d'Intégrité, de Transparence, de Responsabilité et d'Esprit d'Equipe, le Groupe place la qualité de service au cœur de son métier. Il accompagne ses clients particuliers, entreprises et institutionnels dans une re-

lation durable, avec une gamme de produits et services élargie. Le Groupe BGFIBank enrichit sans cesse son offre en s'appuyant notamment sur l'expertise de ses partenaires, s'ouvrant ainsi à de nouveaux domaines.

Plus de 2.300 collaborateurs présents dans douze pays accompagnent au quotidien une clientèle diversifiée au Bénin, au Cameroun, en Centrafrique, au Congo/Brazzaville, en Côte d'Ivoire, en France, au Gabon, en Guinée Equatoriale, à Madagascar, en République Démocratique du Congo, à Sao Tomé-et-Principe et au Sénégal.

DIRECTION COMMUNICATION & RSE / GROUPE BGFIBANK

Cote de popularité du Gouvernement Sama, selon «Sondage Les Points»



« Congo Avenir » de Tabu Ley, une interpellation à notre conscience congolaise

Le 30 novembre 2013 mourait l'artiste musicien Tabu Ley, dit «Seigneur Rochereau». Le mardi 30 novembre, date anniversaire de sa mort, sa famille biologique et d'autres personnalités sont allées se recueillir sur la tombe de l'illustre disparu. Une manière pour elles d'honorer la mémoire du «roi de la rumba congolaise». Oui, Tabu Ley Rochereau est mort, mais ses œuvres perpétuent encore sa mémoire. Quand Tabu Ley Rochereau chantait en 1966 «Congo Avenir», il ne s'imaginait pas que sa chanson résisterait au temps. Cinquante cinq ans après, cette chanson reste d'actualité et interpelle au plus haut point la conscience congolaise.

Décédé le 30 novembre 2013, Tabu Ley, alias «le Seigneur Rochereau», n'était pas que le premier artiste musicien africain à jouer dans la mythique salle de l'Olympia de Paris (en 1970, rappelons-le) ou encore le père du célèbre rappeur Franco-Congolais Youssoupha Mabiki ; était aussi un visionnaire et un auteur-compositeur de génie qui savait exploiter tous les thèmes d'actualité et de vie quotidienne (tout comme son frère de légende Franco Luambo Makiadi) afin de produire à son public des œuvres d'anthologie qui, des années après leurs parutions, demeurent prémonitoires et d'une actualité pathétique.

En 1966, Tabu Ley sortit un tube historique à succès titré «Congo Avenir», contenu dans l'album «Jolie Elie».

A l'époque, son pays, la République Démocratique du Congo, peine de sortir de la chaotique période qui a suivi son accession à l'indépendance en 1960. Cette période difficile a été caractérisée, comme le retiendra l'Histoire, par des guerres civiles, des sécessions, des crises politiques répétitives, des coups d'Etat militaires, etc. D'ailleurs, l'année 1966 est arrivée après qu'un coup d'Etat militaire a installé le général Mobutu comme président de la R.D.C.

C'est dans ce contexte d'incertitudes pour les uns et d'espoir pour les autres que le Seigneur Rochereau Ley décida de sortir l'emblématique chanson «Congo Avenir» afin, entre autres, d'interpeller la classe politique congolaise à la sagesse pour faire sortir le pays de Lumumba de l'impasse.

«CONGO NDE MBOKA !»

Tabu Ley introduit sa chanson par un rappel de ce qu'est le Congo: «Congo ooh, Congo nde mboka !, mboka yango mokengeli nkoyi...». Entendez par là: «Le Congo c'est le pays ! Le pays dont l'emblème est le léopard».

En effet, pour un con-

golais digne de ce nom, le Congo est le pays ! Pour dire que les congolais n'ont que le Congo comme leur seul pays. Le léopard qui est cité, à juste titre, comme le symbole du Congo, figure aujourd'hui encore en bonne place sur les armoiries de la RDC où il symbolise le pouvoir du Chef [de l'Etat], garant du bon fonctionnement de toutes les institutions de la République et de l'unité du pays. (Par ailleurs, le Congo tire son nom de celui de l'ancien Royaume Kongo qui lui-même signifierait «pays, terre, du léopard».)

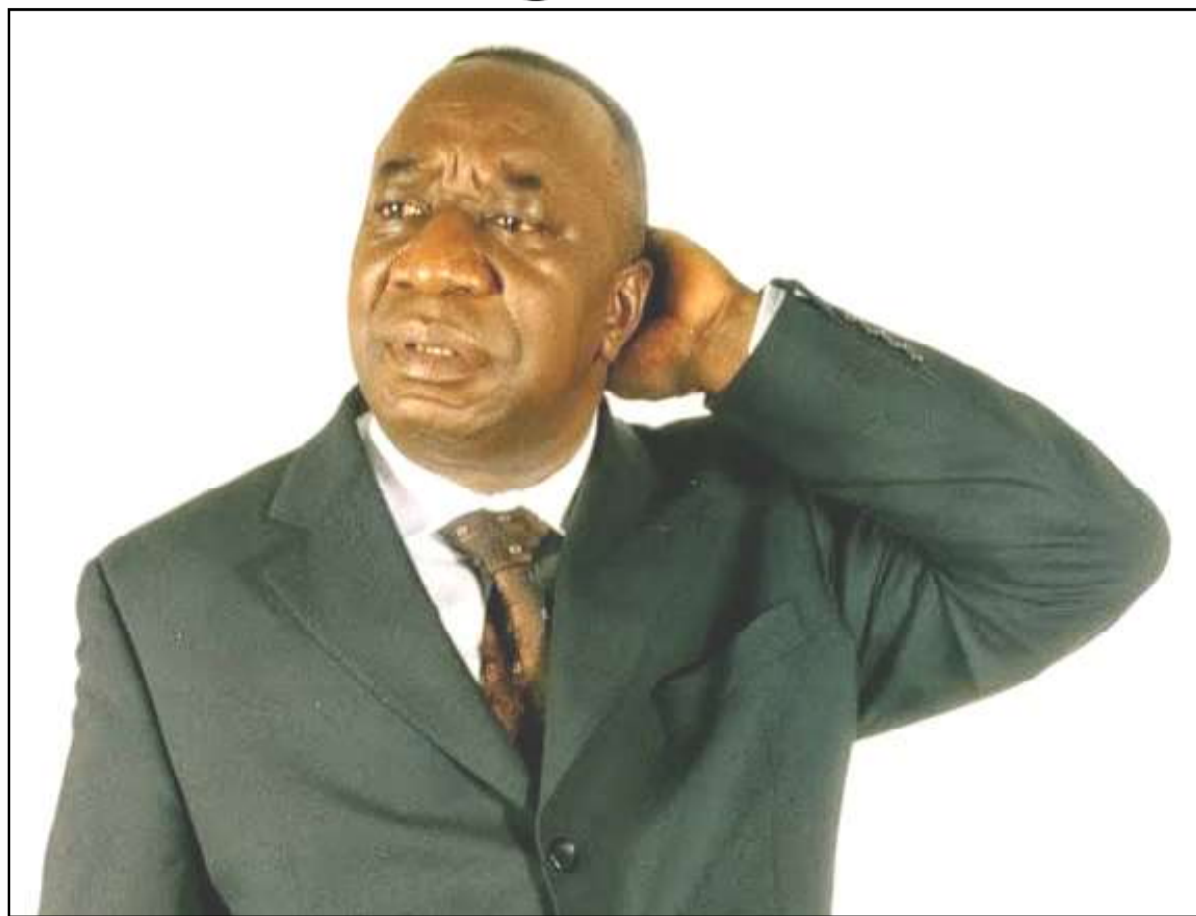
L'EXAMEN DE CONSCIENCE

C'est après avoir introduit la chanson que Tabu Ley entre dans le vif du sujet: «Mikolo tosanaki na mosolo ya mboka Congo ekoki! Tofungoli miso lelo, tomoni bozoba nionso tosali ! Pona kobongisa Congo Avenir, ebongi tosala, ebongi tosala; moto nionso, ata mwana...».

Dans leur profondeur, ces mots du Seigneur Ley veulent dire ceci : «Finie l'époque du chaos, finie la période des troubles destructeurs, finis les mauvais jours où nous avons gaspillé la monnaie de notre pays et détruit, en conséquences, toute l'économie nationale. Aujourd'hui, il est temps pour nous d'ouvrir nos yeux et regarder toutes les conneries idiotes que nous avons eues à commettre et ce qu'elles ont eu comme impact négatif pour notre pays».

Pour Tabu Ley, l'heure et l'ère de l'idiotie étaient donc finies et devraient céder leur place à l'ère de la raison du Congolais afin qu'il construise un meilleur avenir pour son pays, en ne répétant pas les erreurs du passé (qui ne devraient demeurer qu'au stade des leçons de l'histoire). Et qu'est-ce qui devrait caractériser cette nouvelle ère ? La réponse du Seigneur Ley était simple et on ne peut plus claire : le travail !

«Pour bâtir un bon Congo pour l'avenir, il nous sied de travailler, il nous sied de travailler ! Nous tous, jeu-



L'immortel «seigneur Rochereau»

nes, vieux, voire les enfants, pour le Congo». Ceci est une interpellation à tous ces citoyens qui pensent que leurs pays peuvent se développer sans eux : chaque pays se développe uniquement grâce au travail de ses citoyens ! Ce sont les Congolais, ensemble, qui construiront le Congo ou il ne sera jamais construit.

HONORER ET INCARNER LES ARMOIRIES

Pour commencer, en cette année 1966, il fallait aux Congolais de décider de transformer toutes ces énergies négatives qu'ils ont dépensées dans la destruction de leur pays en énergies positives à dépenser pour la construction du Congo. Tabu Ley parla, dans «Congo Avenir», des armoiries du Congo et ce qu'elles symbolisent: «Congo ya mosolo, pembe ya nzoku; Congo ya bwanya, kasa ya mbila; Congo

ya makasi, motu ya nkoyi». Entendez par là : «Congo d'argent (Congo riche), pointe d'ivoire; Congo de la sagesse et de la paix, la palme; Congo fort; tête du léopard».

En citant ses éléments des armoiries suivis de leurs significations, Seigneur Ley démontrait à ses compatriotes l'importance de travailler pour leur pays afin que celui-ci devienne riche et prospère, eu égard à de nombreuses potentialités dont il regorge. Pour faire du Congo un pays fort et respecté dans le concert des nations, et agir chaque fois avec sagesse et responsabilité pour la préservation de la paix et de la stabilité au Congo. Tout cela ne peut se faire aussi qu'en préservant l'unité du Congo.

NOUS BÂTIRONS UN PAYS PLUS BEAU QU'AVANT!

La foi en l'avenir. La

chanson chute par ces vers pleins d'espoir du grand artiste : «Congo bokomon'a pamba, lobi bokolula yango! Congo ya bato ya mayele, lobi bakobikisa yo!»

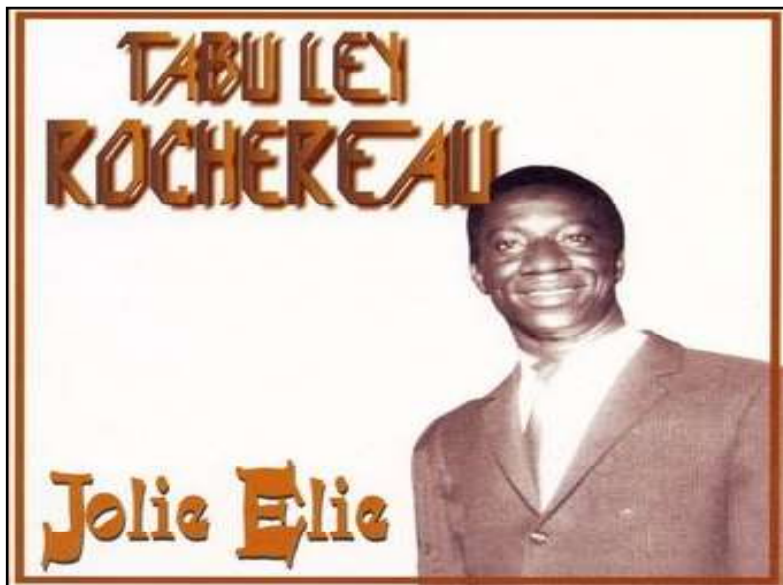
Un adage dit : «Rira bien rira le dernier». Fort confiant en l'avenir, Tabu Ley était certain que son pays ne restera pas éternellement la risée du monde. Le Congo sera un pays dont la réussite fera l'objet de fierté ou de jalousie de tout le monde. C'est ainsi qu'il dit que ce Congo que vous semblez minimiser aujourd'hui sera admiré demain.

Il était aussi certain car, comme il le disait, le Congo regorge de personnes intelligentes qui œuvreront pour le guérir de tous ses maux. Et ces personnes censées guérir le Congo de ses maux ne sont autres que les Congolais.

Cinquante-quatre ans après sa sortie, la chanson «Congo Avenir», véritable testament artistique de Tabu Ley à son pays, demeure toujours d'actualité par son profond message et vu tous les faits d'actualité du Congo actuel. La Radiotélévision nationale congolaise (RTNC) la balance avant ses sessions d'informations. Aujourd'hui, plus que jamais, il est temps pour chaque Congolais d'en saisir le message et de le mettre en application.

Quant à Tabu Ley, l'artiste ne meurt jamais car il est et restera vivant à travers ses œuvres, telle la subliminale chanson «Congo Avenir».

AKRAMM TUMSIFU (CP)



L'album «Jolie Elie» où a été reprise la chanson «Congo Avenir»

Santé : Kinshasa lance une campagne intense de vaccination contre la COVID-19

Depuis le début de la vaccination en République démocratique du Congo, moins de 1% de personnes ont été vaccinées contre la COVID-19. A Kinshasa, la ville-province la plus touchée par cette pandémie, représentant 60% des cas confirmés, seules 45.575 personnes ont reçu au moins une dose au 11 novembre 2021. Par conséquent, il est plus que nécessaire d'augmenter le nombre de personnes vaccinées afin de réduire l'effet du virus. Initié par «Village Reach» et soutenu par d'autres partenaires techniques et financiers dont l'OMS, l'UNICEF, M-RITE, Breackthrough, ACTION et USAID, le vaccinodrome vise l'augmentation de la couverture vaccinale contre la COVID-19 dans le pays. La stratégie consiste à mettre en place un site de vaccination dans un logis public hautement fréquenté pouvant accueillir plusieurs personnes désireuses de se faire vacciner.

VÉRON KONGO

La ministre provinciale en charge de la Santé publique, Hygiène et Prévention, Mme Liza Nemba-lemba Kapanga, a procédé, lundi 29 novembre 2021, au lancement de la campagne intensive de vaccination contre la COVID-19 dans la ville de Kinshasa à l'inauguration d'un vaccinodrome, site de vaccination installé à la «Place des évolués» située dans la commune de la Gombe.

Tout en rappelant la date du début de l'opération de vaccination en

RDC qui remonte au 19 avril 2021, la ministre provinciale a fait valoir que la vaccination demeure un pilier important de riposte contre la COVID-19, car, elle permet de rompre la chaîne de transmission de cette pandémie, en créant une immunité collective. Mais, a-t-elle déploré, la demande est encore timide, surtout de la part des cibles prioritaires, notamment les professionnels de santé, les agents de base, les personnes ayant des maladies chroniques et celles âgées de 55 ans et plus. C'est ainsi qu'avec



l'appui de l'ONG internationale «Village Reach», à travers son initiative «vaccinodrome», la ville de Kinshasa organise une intense campagne de vaccination afin de renforcer la vaccination de routine et atteindre toutes les cibles pour une adhésion massive à la vaccination contre la COVID-19.

La ministre a précisé que cette campagne se déroule de façon progressive

et concerne toutes les 35 zones de santé de la ville de Kinshasa.

Auparavant, le directeur pays de l'ONG internationale «Village Reach», Freddy Nkosi, il avait rappelé que sa structure œuvre depuis 2015 en République Démocratique du Congo. Elle a pour mission de faciliter l'offre de service de santé pour atteindre toutes les couches de la société.

Il a également souligné que le vaccinodrome

étant l'une des stratégies vaccinales contre la pandémie à coronavirus, il est adopté par le Programme élargi de vaccination (PEV).

Le bourgmestre de la commune de la Gombe, présent à cette cérémonie s'est réjoui du fait que sa juridiction ait été choisie pour lancer la campagne intensive. Aussi a-t-il invité ses administrés à se faire vacciner pour atteindre l'immunité collective.

Kinshasa : lancement de l'éclairage public sur l'avenue Kasa-Vubu au niveau de Bandalungwa

VÉRON K.

Après quarante ans d'obscurité, l'avenue Kasa-Vubu au niveau de la commune de Bandalungwa est enfin éclairée. L'éclairage public sur cette artère a été lancé vendredi 26 novembre 2021, par le gouverneur de la ville de Kinshasa, Gentiny Ngobila Mbaka.

Le chef de l'exécutif provincial s'est dit satisfait de voir cette artère éclairée. «En tant que natif de la commune de Bandalungwa, il était important pour moi de redorer l'image de cette partie de la capitale», a-t-il indiqué.

Gentiny Ngobila a appelé la population kinoise à soutenir le Président de la République, Félix Tshisekedi, pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de fournir pour le développement du pays, en général, et de Kinshasa, en particulier. Il a également invité les Kinois et Kinois à ne pas



se laisser distraire par des politiciens en mal de positionnement.

Elu de la commune de Bandalungwa, le président de l'Assemblée provinciale de

Kinshasa, Godefroid Mpoyi Kadima, avait auparavant salué les efforts que fournit l'exécutif provincial pour redorer l'image de la ville de Kinshasa. Il a profité de

cette occasion pour demander à la population kinoise, en général, et celle de Bandalungwa, en particulier, de faire confiance au gouverneur Gentiny Ngobila qui

a une vision pour la capitale de la République Démocratique du Congo.

L'exécutif provincial, a-t-il précisé, a déjà réalisé beaucoup de choses et travaille sur plusieurs fronts, notamment la réhabilitation du train urbain, les travaux d'assainissement, de construction et la réhabilitation des routes etc.

Pour le président de l'Assemblée provinciale de Kinshasa, combattre l'autorité urbaine n'est qu'une façon indirecte de lui demander de l'argent. Et pourtant, les ressources sont collectées pour être affectées aux travaux de grande envergure.

Au moment du lancement de l'éclairage public, la joie était à son comble dans la commune de Bandalungwa. Les habitants se sont amassés sur la chaussée pour admirer la beauté du tronçon éclairé de l'avenue Kasa-Vubu.

Les enseignements à retenir de l'arrêt sous R.P.0001 rendu le lundi 15 novembre 2021 par la Cour constitutionnelle

Rappel des cadres factuel et juridique de ce procès

(Suite de la page 2)

ministre honoraire sus-identifié; celui près la Cour constitutionnelle ou celui près la Cour de Cassation.

Cette situation a conduit à la motion incidentielle du sénateur Mangyadi Bifulu qui a souligné particulièrement le vas et vient ainsi que le revirement du procureur général près la Cour constitutionnelle qui rendaient difficile la décision que devait prendre la Plénière.

A la suite de cette motion, l'assemblée plénière du Sénat a décidé de renvoyer les deux réquisitoires à leur auteur; et, c'est ainsi que le 15 mai 2021, le président du Sénat a davantage apporté de l'éclairage sur la prise de position de la plénière sur cette question.

Dans son propos, il a affirmé qu'après débat, la plénière avait décidé d'écrire au Procureur général près la Cour constitutionnelle pour qu'il éclaire davantage le Sénat et que ce dernier n'avait pas encore constitué la commission qui allait examiner ce dossier. En réaction, le troisième réquisitoire envoyé par ledit procureur général est la réponse à la requête du Sénat.

Après analyse de ces réquisitoires tendant à obtenir coûte que coûte l'autorisation des poursuites des sénateurs Augustin Matata Ponyo Mapon et Ida Kamonji Naserwa d'abord par la Commission constituée quant à ce, et par la suite, par la plénière du Sénat, celle-ci a refusé d'accorder cette autorisation, ainsi que l'atteste la lettre n°0219/CAB/PDT/SENA/MBL/EM/pkg/2021 du 15 juin 2021 que le président du Sénat a adressée au Procureur général comme réponse à ses réquisitoires.

Bravant le refus d'autoriser la levée des immunités de Monsieur Augustin Matata Ponyo Mapon, et par conséquent le refus d'autoriser les poursuites à l'encontre de ce dernier, le procureur général s'est permis de violer intentionnellement et délibérément la Constitution en déférant le concerné, pourtant sénateur de la République de son état, devant la Cour constitutionnelle ensemble avec Messieurs Patrice Kitebi Kibol M'Vul et Christo Grobler, ce dernier étant administrateur gérant de la société Africom Commodities, en mettant à leur charge, comme auteurs ou co-auteurs, selon l'un des

modes de participation criminelle prévu à l'article 21 du Code pénal livre 1^{er} des chefs d'accusation tout autant fantaisistes montés de toute pièce, en l'occurrence : avoir, à Kinshasa, ville de ce nom et capitale de la République Démocratique du Congo, sans préjudice de date plus précise, mais entre les mois de novembre 2013 et novembre 2016, période non encore couverte par le délai légal de prescription de l'action publique, étant respectivement, agents publics de l'Etat, notamment Premier ministre et ministre délégué auprès du Premier ministre en charge des Finances du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, pour les deux premiers cités et dirigeant de la société Africom Commodities, pour le troisième cité, détourné par surfacturation la somme globale équivalente en francs congolais de 204.903.042 USD (dollars américains deux cent quatre millions neuf cent trois mille quarante-deux) qui était remise à la société susmentionnée pour la gestion du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo, projet mis en place par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo; avoir, dans les mêmes circonstances de lieu et de temps que dessus, comme co-auteurs, par coopération directe, en des mêmes qualités que ci-dessus, détourné la somme globale de 823.695.230 CDF (Francs congolais huit cent vingt-trois millions six cent nonante cinq mille deux cent trente) équivalent à 890.702,80 USD (dollars américains huit cent nonante mille sept cent deux et quatre-vingt centimes) en payant indûment les parts sociales de la société Africom Commodities dans la constitution des sociétés d'économie mixte Parcagri, Sepagri et Marikin, sociétés issues de la convention d'actionnaires entre l'Etat congolais et la société Africom Commodities, alors que cette dernière devait elle-même apporter ses parts sociales; avoir, dans les mêmes circonstances de lieu et de temps que dessus, comme co-auteurs, par coopération directe, en des mêmes qualités que ci-dessus, détourné la somme globale de 113.460.000 CDF (Francs congolais cent treize millions quatre cent soixante mille) équivalent 122.652,83 USD

(dollars américains cent vingt-deux mille six cents cinquante-deux et quatre-vingt-trois centimes) et celle de 3.511.526.735 CDF (Francs congolais trois milliards cinq cent onze millions cinq cent vingt-six mille sept cent trente-cinq) équivalent à 3.798.000 USD (dollars américains trois millions sept cent nonante huit) destinées respectivement au bornage de la concession du Parc Agro-industriel de Bukanga Lonzo et à l'aménagement de la route qui relie ce parc à la Nationale n°1; tous ces faits prévus et punis par les articles 21 et 23 du Code pénal livre 1^{er}, 145 du Code pénal.

A la suite de ces chefs d'accusation, Monsieur le Premier ministre honoraire, par le biais de ses avocats, notamment le professeur pénaliste Nyabirungu, a soulevé deux exceptions tirées respectivement de l'incompétence de la Cour et de l'irrecevabilité de l'action du ministère public.

Le premier moyen exceptionnel a été axé sur l'incompétence de la Cour constitutionnelle. Monsieur Matata l'a présenté en quatre branches : la première branche a été tirée de la violation de l'article 163 de la Constitution. Cette disposition prévoit que : «*La Cour constitutionnelle est la juridiction pénale du Chef de l'Etat et du Premier ministre dans les cas et conditions prévus par la Constitution*».

M. Matata a estimé que n'étant pas Premier ministre, mais plutôt un ancien Premier ministre, la Cour se devait de décliner sa compétence à l'égard de l'action publique engagée contre lui, les matières pénales étant d'interprétation stricte, comme l'enseigne la maxime latine «*odiosasunt restringenda*»; la deuxième branche quant à elle, était tirée de la violation des dispositions combinées des articles 164 et 167, alinéa 1^{er} de la Constitution, En effet, les infractions visées par les dispositions ci-haut invoquées entraînent pour conséquence, au cas où la Cour les disaient établies en fait et en droit, la déchéance du Président de la République ou du Premier ministre.

Or, en tant qu'ancien Premier ministre, il ne pouvait être déchu des fonctions qu'il n'exerce plus depuis 2016; la troisième branche était tirée des articles 1er et 7 de la Loi n°18/021 du 23 juillet 2018

portant statut des anciens Présidents de la République élus et fixant les avantages accordés aux anciens chefs de corps. Dans cette branche du moyen, Monsieur Matata a fait remarquer à la Cour que l'intervention du législateur en fixant le régime pénal des anciens Présidents de la République élus corrobore les termes de l'article 164, alinéa 1^{er} de la Constitution, en ce que le statut pénal qu'il fixe ne concerne que le Président de la République et le Premier ministre en fonction excluant les anciens Présidents de la République et les anciens Premiers ministres ; la quatrième branche était tirée du caractère d'ordre public de l'exception d'incompétence de la Cour constitutionnelle. Monsieur Matata a rappelé à la Cour que l'exception d'incompétence en matière pénale étant d'ordre public, celle-ci avait l'obligation de la soulever d'office, sans qu'il ne soit besoin de statuer sur d'autres moyens.

Quant au deuxième moyen développé par Monsieur Augustin Matata Ponyo Mapon, il était relatif à l'irrecevabilité de l'action publique initiée par le Procureur général près la Cour constitutionnelle, et était articulé en trois branches : la première était tirée de la violation des articles 166, alinéa 1^{er} de la Constitution et 80 de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle, en ce que, puisque le ministère public l'a considéré comme un Premier ministre en fonction et l'a déféré devant la Cour constitutionnelle, il n'avait pas apporté la preuve du vote à la majorité des deux tiers des membres du Parlement composant le Congrès ayant décidé des poursuites ainsi que de sa mise en accusation; la deuxième branche quant à elle, était tirée de la violation des articles 101 à 103 de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, car dit-il, il ne gisait pas au dossier une requête du Ministère public adressée aux deux Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale aux fins d'autorisation des poursuites et d'autre part, il y avait absence d'autorisation des poursuites ainsi que de la mise en accusation votée par le Congrès à la majorité de deux tiers; enfin, la troisième branche avait porté sur la viola-

tion des articles 17 et 62 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent, d'une part, l'exigence de la légalité de la procédure en tant que l'un des aspects fondamentaux du procès équitable, d'autre part, la présomption de la connaissance de la loi dans le chef de tout citoyen, et davantage dans le chef de l'organe de la loi. En effet, si tout citoyen jouit de la présomption réfragable de connaissance des lois de la République, pour Ministère public, particulièrement le procureur général, cette présomption est irréfragable ; or, ce dernier, en déférant le prévenu tel qu'il l'a fait, a non seulement méconnu mais aussi violé les dispositions sus-invoquées.

De ce qui précède, Monsieur Matata a sollicité de la Cour constitutionnelle qu'elle se déclare incompétente à titre principal, et qu'elle dise l'action publique irrecevable à titre subsidiaire.

A son tour, Monsieur Kitebi, par le canal de ses avocats a également soulevé le moyen d'incompétence de la Cour et celui d'irrecevabilité de l'action publique.

Enfin, pour sa part, Monsieur Christo Grobler a soulevé outre les moyens d'incompétence et d'irrecevabilité de l'action publique, celle de surséance.

Après un grand débat à l'audience du 8 novembre 2021, au cours de laquelle la cause a été prise en délibéré, la Cour a rendu sa décision le 15 novembre courant en ces termes : «*C'est pourquoi : Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que révisée «à ce jour, spécialement les articles 163 et 164; Vu la Loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, spécialement les articles 72 et 100, alinéa 1^{er}; Vu le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle, spécialement les «articles 72 et 73; La Cour constitutionnelle, siégeant en matière répressives, en premier et dernier ressort; Le ministère public entendu; déclare recevable et fondée l'exception d'incompétence soulevée par les «trois prévenus; Se déclare incompétente à connaître des poursuites contre les trois «prévenus; Met les frais d'instance à charge du trésor public; (...)*».

(Suite à la page 10)

Maroc : le Roi Mohammed VI plaide pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a adressé lundi un message au président du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Cheikh Niang, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Voici le texte intégral du message royal.

« Louange à Dieu, Prière et salut sur le Prophète, Sa famille et Ses compagnons,

Excellence, Monsieur Cheikh Niang, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Nous avons une nouvelle fois le plaisir d'adresser nos sincères remerciements au président de l'honorable Comité et à ses respectables membres. Nous les assurons de notre considération pour les efforts sérieux qu'ils déploient, dans le cadre de leurs attributions afin que triomphent la cause palestinienne et les droits inaliénables du peuple de la Palestine.

Nous avons affirmé, à plusieurs occasions, Notre position constante quant à la justesse de la Cause palestinienne qui demeure au cœur du conflit au Moyen-Orient.

En effet, la volonté d'assurer la stabilité, la prospérité et le bien-être dans la région est étroitement liée à la quête d'une solution juste et durable à cette cause juste, conformément à la solution à deux États sur la base des frontières du 4 juin 1967 et dans le cadre des résolutions de la légalité internationale.

C'est également l'occasion pour nous de réaffirmer Notre entière solidarité avec le peuple palestinien et notre total soutien à son droit légitime : l'instauration d'un État indépendant et viable coexistant dans la sécurité et la paix avec Israël.

A cet égard, nous soulignons que la position ferme du

Maroc n'a jamais été dictée par les circonstances et encore moins par une conjoncture particulière.

Elle ne s'inscrit non plus dans le cadre de débats ou de surenchères politiques stériles.

Sa position est fondée sur une conviction et une foi inébranlables que partagent unanimement les Marocains et elle est soutenue par un effort diplomatique constant et constructif ainsi que par un travail de terrain en faveur de la cause palestinienne juste et de la Ville sainte d'Al-Qods.

A ce propos, dans la lettre que nous avons adressée à Notre frère, Son Excellence, Monsieur Mahmoud Abbas, président de l'Etat de Palestine, le 18 décembre 2020, Nous avons réitéré la ferme position du Maroc en faveur de la Cause palestinienne, sur la base de la solution à deux États convenue au niveau international et nous avons rappelé Notre attachement à des négociations entre les protagonistes, comme seul moyen de parvenir à une solution définitive, durable et globale.

Mesdames et Messieurs, Ces dernières années, pour continuer à assumer ses responsabilités envers la Cause palestinienne et les droits du peuple palestinien, le Comité a opéré un bond qualitatif dans son action, à travers les programmes annuels qu'il a élaborés.

Le Royaume du Maroc a d'ailleurs eu l'honneur d'abriter l'un d'eux en rapport avec Al-Qods. Toutefois, cette année, la Journée internationale de soli-

darité avec le peuple palestinien revêt une importance d'autant plus particulière qu'elle intervient dans un contexte régional et international extrêmement délicat et complexe. De fait, sept années se sont écoulées depuis l'arrêt des négociations directes entre les parties palestinienne et israélienne, sept années au cours desquelles s'est évaporée leur confiance mutuelle, alors qu'elle aurait pu être mise à profit pour parvenir à la solution tant attendue par la communauté internationale.



Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc

darité avec le peuple palestinien revêt une importance d'autant plus particulière qu'elle intervient dans un contexte régional et international extrêmement délicat et complexe.

Dans ce contexte, l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient fait peser une lourde responsabilité sur la communauté internationale et, en particulier, sur les pays influents, ceux qui jouent un rôle déterminant dans la gestion du conflit et dans le règlement des problèmes qui, en se multipliant et s'imbriquant, empêchent toute percée dans le processus politique.

Les affrontements déplorables survenus dans la région en mai dernier et qui ont fait plusieurs victimes innocentes de part et d'autre ont été l'une des principales entraves au processus de règlement politique du conflit. Par conséquent, nous réitérons l'appel pour que soient lancés des efforts diplomatiques intensifs et efficaces, afin de relancer les négociations entre les deux parties dans la perspective de trouver

une issue favorable à la question palestinienne dans le cadre de la solution à deux États et, in fine de construire un avenir prometteur pour les générations palestinienne et israélienne.

En attendant de réunir les conditions favorables à cette fin, la confiance mutuelle doit être restaurée.

Cependant, même guidé par les intentions les plus pures, tout effort déployé dans ce sens ne saurait aboutir si continuent à être prises des mesures unilatérales, anéantissant toute chance de paix et alimentant la violence et la haine.

Pour sa part, en mettant à profit sa position et ses relations privilégiées avec toutes les parties et les puissances internationales agissantes, le Maroc poursuivra ses efforts afin de réunir les conditions propices à un retour des parties à la table des négociations, unique voie pour que soit mis un terme à ce conflit et que s'instaurent la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient.

Mesdames et Messieurs,

Nous exhortons la communauté internationale à apporter son aide pour que les deux parties rétablissent une confiance réciproque et qu'elles s'abstiennent de tout agissement susceptible d'entraver le processus de paix.

De même, nous appelons à préserver l'identité arabe et islamique d'Al-Qods, ainsi que son statut juridique, historique et démographique, la ville Sainte restant ouverte par ailleurs aux adeptes des religions monothéistes, vivant dans la fraternité, l'entente et la paix.

En notre qualité de président du Comité Al-Qods issu de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), Nous avons, personnellement, œuvré constamment et dé-

ployé tous les moyens possibles pour préserver le statut particulier et singulier de cette ville sainte : carrefour des trois religions monothéistes, patrimoine commun de l'humanité et haut-lieu de coexistence et de brassage, comme indiqué dans l'Appel d'Al-Qods, que nous avons signé avec Sa Sainteté le Pape François lors de sa visite au Royaume du Maroc, le 30 mars 2019.

Mesdames et Messieurs,

Nous constatons avec regret qu'après des années de division, le processus de réconciliation inter-palestinienne piétine toujours, ce qui ne sert en rien la cause palestinienne juste.

Aussi, nous renouvelons notre appel aux frères palestiniens de tous bords pour mettre de côté leurs différends et accélérer la réconciliation, en faveur du noble projet national palestinien.

Nous assurons également l'Autorité nationale palestinienne, sous la direction de Notre frère, le Président Mahmoud Abbas, de Notre soutien plein et entier aux efforts qu'il déploie pour concrétiser les aspirations du peuple palestinien frère à la liberté et à l'indépendance, à l'unité et à la prospérité.

Pour conclure, nous saluons les efforts sincères de votre honorable Comité et Nous réaffirmons Notre appui indéfectible à la noble entreprise dans laquelle il est engagé pour défendre les droits légitimes du peuple palestinien.

Ainsi, il pourra contribuer aux efforts internationaux visant à instaurer la paix et la stabilité, et à assurer la coexistence et la prospérité pour tous les peuples de la région.

Puisse Dieu guider vos pas et couronner vos travaux de succès.

Wassalamou alaykoum warahmatou Allah wabarakatouh.

Covid-19 : le Malawi dénonce « une afrophobie » sur le variant Omicron

ECONEWS AVEC AFP

Les restrictions de voyage imposées à l'Afrique australe par de nombreux pays occidentaux après l'annonce de la détection du variant Omicron relève de « l'afrophobie », a dénoncé dimanche le président du Malawi, Lazarus Chakwera.

Lazarus Chakwera, qui assure actuellement la présidence tournante de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) affirme

sur sa page Facebook que les « restrictions unilatérales de voyage imposées aux pays de la SADC par la Grande-Bretagne, l'Union européenne, les Etats-Unis, l'Australie et d'autres n'ont pas lieu d'être ».

Si le président en exercice de la SADC se dit « inquiet » au sujet du nouveau variant de la Covid-19, il a tenu à remercier les chercheurs sud-africains qui l'ont identifié. « Mais les décisions concernant le Covid doivent s'appuyer sur des faits scientifiques, pas sur

de l'afro-phobie ».

RESTRICTIONS DE VOYAGE

Le nouveau variant a été jugé « préoccupant » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a pourtant déconseillé les restrictions sur les voyages, estimant qu'il faudra « plusieurs semaines » pour comprendre sa virulence. L'OMS a appelé dimanche à ce que « les frontières restent ouvertes », se tenant « aux côtés des pays africains ».

Après l'annonce jeudi par

des chercheurs sud-africains sur la détection du nouveau variant, de nombreux pays ont très vite annoncé des restrictions drastiques de voyage pour isoler l'Afrique du Sud et d'autres pays du continent. En Afrique australe, seul l'Angola a annoncé dimanche la suspension des liaisons aériennes avec la plupart de ses voisins.

JUSTIFICATION SCIENTIFIQUE

Dans une allocution télévisée, le président sud-africain, Cyril Ramaphosa, a appelé diman-

che soir les pays ayant imposé des restrictions de voyage à leur « levée immédiate et urgente », les jugeant dépourvues de « justification scientifique » alors que sont les scientifiques sud-africains qui ont découvert et alerté en toute transparence, au sujet d'Omicron.

Lors d'un point de presse au Botswana en fin de journée, le ministre des Affaires étrangères Lemogang Kwape, sans citer l'Angola, a plaidé dimanche pour la « solidarité » régionale. « Nous ne voulons pas géopolitiser ce virus », a-t-il affirmé.

Covid-19 : le nouveau variant Omicron se répand sur la planète

Le nouveau variant du coronavirus, Omicron, continue à se propager dans le monde entier, avec de premiers cas au Canada, semant l'inquiétude et poussant de plus en plus de pays à fermer à nouveau leurs frontières aux voyageurs étrangers.

ECONEWS AVEC EURONEWS

Dernier en date, le Canada a annoncé dimanche deux cas chez des personnes ayant voyagé récemment au Nigeria et qui ont été placées à l'isolement à Ottawa.

Alors que la pandémie a déjà fauché plus de cinq millions de vies dans le monde depuis fin 2019, l'arrivée durant la semaine dernière du variant Omicron a été jugée «*préoccupante*» par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Identifié en Afrique du Sud, il a poussé de nombreux pays à fermer leurs frontières à l'Afrique australe alors qu'ils venaient parfois à peine de se rouvrir au monde.

L'OMS est venue au secours des pays africains, demandant «*que les frontières restent ouvertes*». Se jugeant déjà «*punie*» pour avoir révélé l'existence du variant, l'Afrique du Sud a demandé la levée «*immédiate et urgente*» des restrictions de voyage. Le Malawi a dénoncé des restrictions de voyage relevant de «*l'afrophobie*».

Dans l'immédiat, le prestigieux hôpital Bambino Gesù de Rome a publié une première «*image*» du nouveau variant, qui montre qu'il présente beaucoup plus de mutations que le variant Delta actuellement dominant.

LE MONDE SE BARRICADE FACE AU VARIANT «*OMICRON*»

«*D'autres études nous diront si cette adaptation est neutre, moins dangereuse ou plus dangereuse*», ont précisé les chercheurs.

Les cas se sont en tout cas multipliés, notamment en Europe.

Aux Pays-Bas, les autorités sanitaires ont annoncé que treize passagers arrivés d'Afrique du Sud vendredi à Amsterdam étaient porteurs du variant.

La gendarmerie locale a du reste annoncé dimanche soir avoir arrêté, dans un avion qui s'apprettait à décoller, deux passagers qui avaient «*fui*» un hôtel où étaient confinés des passagers en provenance d'Afrique du Sud et positifs au Covid.

Deux cas signalés au Danemark venaient aussi d'Afrique du Sud, tout comme et les trois cas confirmés en Allemagne et le cas «*probable*» annoncé dimanche soir par la Suisse.

Le Royaume-Uni a aussi annoncé dimanche un troisième cas, venu d'Afrique australe.

Israël, où un cas a été confirmé chez un voyageur revenu du Malawi, interdit à partir de dimanche soir l'entrée des étrangers et imposer test PCR et quarantaine même à ses ressortissants vaccinés.

Deux cas ont été confirmés en Australie chez deux passagers vaccinés venus d'Afrique australe, le jour où le pays fermait ses frontières à neuf Etats d'Afrique australe.

Outre le Canada, Israël et l'Australie, la présence du variant Omicron est confirmée en Afrique du Sud, au Botswana, à Hong Kong, et dans plusieurs pays d'Europe (Belgique, Allemagne, Italie et République tchèque).



RÉUNION D'URGENCE

Face à cette propagation, le Royaume-Uni a convoqué pour lundi «*une réunion d'urgence*» des ministres de la Santé du G7, dont il exerce la présidence tournante.

En France, la détection du variant Omicron est «*très probablement une question d'heures*», a estimé dimanche le ministre de la Santé Olivier Véran.

Le nouveau variant B.1.1.529 représente un risque «*élevé à très élevé*» pour l'Europe, selon l'agence de santé de l'Union européenne.

Avant même son apparition, le continent affrontait une flambée épidémique liée au variant Delta, avec le rétablissement de restrictions sanitaires pas toujours bien acceptées comme aux Pays-Bas, dans les Antilles françaises ou en Suisse. Ce pays a néanmoins largement validé dimanche un pass Covid.

En Autriche, des dizaines de milliers de personnes ont défilé ce week-end contre l'obligation vaccinale.

Selon le groupe d'experts de l'OMS, les données préliminaires suggèrent que le variant Omicron présente «*un*

risque accru de réinfection». Jamais un variant n'avait provoqué autant d'inquiétude dans le monde depuis l'émergence de Delta, déjà très contagieux.

Sur tous les continents, notamment en Europe, nombreux sont les Etats qui se ferment à des pays d'Afrique australe dont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Zimbabwe, la Namibie, le Lesotho, l'Eswatini, le Mozambique, mais aussi la Zambie, le Malawi ou l'Angola selon les cas. Ils durcissent aussi les règles d'entrée pour tous les voyageurs.

Dimanche, l'Angola, lui-même placé sur la liste rouge par le Royaume-Uni, est devenu le premier pays d'Afrique australe à suspendre ses vols dans la zone.

Les Philippines ont annoncé la suspension des vols en provenance de pays où le variant a été détecté.

Au Royaume-Uni, de nouvelles restrictions entreront en vigueur mardi, avec le retour du port du masque et un durcissement des mesures d'entrée sur le territoire.

L'Arabie saoudite a allongé la liste des pays avec lesquels elle suspend ses

liaisons, les portant à 14. Le Koweït et le Qatar - important hub aérien - ont aussi annoncé des restrictions respectivement envers neuf et cinq pays africains.

COURSE CONTRE LA MONTRE

Aux Etats-Unis, qui venaient de se rouvrir au monde début novembre, les frontières devraient être fermées depuis lundi aux voyageurs venant de huit pays d'Afrique australe.

Du côté des fabricants de vaccins, Astra-Zeneca comme Pfizer/ BioNTech, Moderna et Novavax se sont déclarés confiants dans leur capacité à combattre la souche Omicron.

Il faudra «*plusieurs semaines*» pour comprendre le niveau de transmissibilité et de virulence du nouveau variant, a souligné vendredi l'OMS.

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a estimé à «*deux à trois semaines*» le délai nécessaire aux laboratoires pour déterminer s'ils doivent adapter leur vaccin, appelant dimanche à redoubler de précautions sanitaires pour «*gagner du temps*» durant cette «*course contre la montre*».

5G : la Chine revendique 80 % des utilisateurs de la 5G dans le monde

ECONEWS AVEC LE POINT AFRIQUE

En 2019, la Chine a été un des premiers pays à lancer la 5G de manière officielle. Grâce à cette avance, le pays annonce avoir pu démocratiser la technologie auprès d'un grand nombre de ses citoyens et dévoile ses plans pour les années à venir.

Le ministère de l'Industrie et des Technologies de l'Information (MIIT) affirme que près

de 450 millions de ses citoyens ont utilisé au moins une fois la 5G depuis son lancement. A titre de comparaison, l'Union européenne ne compte que 447 millions d'habitants. Selon le MIIT, ces 450 millions de Chinois représentent environ 80 % des utilisateurs de réseaux 5G dans le monde. Selon les estimations du Conseil des affaires d'Etat, le nombre d'utilisateurs de la 5G en Chine devrait atteindre 560 millions d'ici 2023.

TROIS MILLIONS D'ANTENNES POUR 2025

Actuellement, plus d'un million d'antennes relais 5G sont déjà installées. D'ici 2025, le gouvernement chinois souhaite mettre en place 3,64 millions d'antennes. Grâce à ces antennes, le gouvernement prévoit de connecter à la 5G toutes les grandes métropoles chinoises et les villes de taille moyenne. Le plan estime qu'il y aura en

moyenne 26 stations 5G pour 10.000 habitants. En 2020, elles n'étaient que de 5 pour 10.000 habitants.

«*Le nouveau réseau 5G est déjà utilisé dans 22 secteurs industriels considérés comme stratégiques par Pékin, en particulier dans les secteurs manufacturiers, miniers, logistiques et portuaires, mais bientôt 15 autres seront ajoutés*», a indiqué Xie Cun, le directeur MIIT, au journal China Daily. «*Dans la pro-*

chaine étape, nous travaillerons avec d'autres entités pour nous concentrer sur la promotion des applications 5G dans la consommation d'informations, l'économie réelle et les services de subsistance des personnes».

Les entreprises chinoises devraient investir au total plus de 2.000 milliards de yuans, soit un peu plus de 276 milliards d'euros, dans l'infrastructure 5G dans les années à venir.

Coupe de la CAF : les trois représentants congolais en ballottage défavorable

Ayant affiché une stérilité offensive au premier tour des barrages de la Coupe de la CAF (Confédération africaine de football), les trois représentants congolais, à savoir Mazembe, Maniema Union et DCMP, sont en ballottage défavorable. Dimanche, ils doivent faire de réalisme pour accéder à la phase de poule. Sur papier, Mazembe part avec un léger avantage après sa victoire (1-0) à Lubumbashi face aux Sud-africains de Marumo Gallants. Maniema Union est condamné à un exploit en Egypte alors que DCMP doit gagner au stade des Martyrs par trois buts d'écart sans encaisser.

NANA K. AVEC ACP

La stérilité offensive des trois représentants de la RDC inquiète, aux barrages de la Coupe de la CAF, au regard de leurs résultats respectifs. En effet, le constat qui se dégage en trois sorties est que sur l'ensemble des matches aller des barrages livrés le dimanche, 28 novembre, peu importe les résultats des uns et des autres, chacun en ce qui le concerne, aucun de ces trois représentants congolais n'a inscrit le moindre but en 270 minutes de jeu. Les deux équipes ont encaissé 3 buts à raison d'un but pour

Maniema Union, puis 2 pour DC Motema Pembe, alors que Mazembe a bénéficié d'un auto-but.

Certes, Mazembe passe pour le seul du trio qui, à domicile, s'est imposé sur le score étriqué de 1-0 sans que l'un ou l'autre Englebertois aligné contre Marumo Gallants d'Afrique du Sud ne soit l'auteur de ce minuscule but. Mais un important acquis mis plutôt au passif du club adverse qui a craqué sur cette action.

Même si en football, les erreurs commises profitent toujours à l'adversaire, il y a lieu de s'inquiéter. Simplement, n'eût-été ce raté défensif de Marumo, Mazembe serait sorti bredouille de son temple de la commune de Kamalondo. D'où les inquiétudes que suscite le manque d'inspiration offensive de Mazembe aux interclubs, en contraste avec son attaque de feu au championnat national, créditée de 20 salves dégainées



Seul Mazembe part avec un léger avantage après sa petite victoire à Lubumbashi

contre 1 but encaissé.

Au match retour de ce barrage du week-end prochain, au pays de Nelson Mandela, les Corbeaux lushois ont l'impérative obligation de se qualifier pour ne pas se coller le statut des proies faciles pour les équipes sud-africaines devenues, désormais, leurs bêtes noires après le passage de Mamelodi Sundowns, il y a peu. Ce qui a fait dire au gardien Ibrahim Mounkoro de Mazembe que son équipe a réalisé un score piège et qu'il faudra, pour ce match retour, bosser dur.

MANIEMA UNION : ÉLOIGNER LE DÉBUT DE LA FIN

Battu 0-1 par Pyramids d'Egypte au match aller des

barrages, à domicile, Maniema Union a compromis ses chances de qualification, même si tout est encore jouable au bord du Nil, avec possibilité de renverser la tendance. Pour y arriver, il faut, au minimum 2 buts à Maniema Union sans encaisser en retour.

C'est la double mission que l'équipe du général Gabriel Amisi Kumba devra accomplir, avec une inspiration pour réussir le pari. Autrement, le résultat de Kinshasa s'érigera comme le début de la fin de la carrière africaine du club vert et noir de Kindu.

DCMP : RELEVER LE PARI DE 3 BUTS

Première option du salut pour DC Motema Pembe,

rendre à l'USGN la pièce de sa monnaie et lui infliger le résultat de 2-0 pour refaire son retard avant de se lancer, sans prêter le flanc, à la quête du but victorieux. Ce qui ferait 3 buts à remonter et derrière lesquels vont courir les Immaculés pour étouffer les ardeurs des gendarmes nigériens.

C'est cette équation que l'entraîneur Alain Landeut et ses poulains devront résoudre positivement.

Pour cela, il faut des buts et encore des buts dans la besace des trois représentants de la RDC, plus que leurs adversaires respectifs pour l'accès à la phase des groupes de la coupe de la CAF. Des buts que le trio congolais n'a pu dégainer dans l'ensemble.

ECONEWS

Journal en ligne et Tri-hebdomadaire d'informations générales

Complexe Nzigi (ex-Muana Nteba),
Local n°50, Kinshasa / Gombe
Tél : +243 81 904 17 63 / 89 301 93 05
+ 243 903185670
E-mail :

kuediasala@gmail.com
www.econewsrdc.com
L'info qui fait échos

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Faustin KUEDIASALA

RÉDACTEUR EN CHEF
Hugo TAMUSA

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Florent N'LUNDA N'SILU

RÉDACTION GÉNÉRALE
Faustin KUEDIASALA
Hugo TAMUSA
Florent N'LUNDA N'SILU
Véron KONGO
Jonathan MUTADJIRI
Nana Kanku
Olivier Dioso
A.T. MPUTU

COLLABORATEUR EXTÉRIEURS
Marc NZATE
Francis Mayuma

WEB MASTER
Tighana MASIALA

PRODUCTION
Michel MASUDI
+243 907314011

COMMERCIAL
John RUSHIMBA

INTENDANT GÉNÉRAL
René LOKOTA

Ballon d'Or 2021 : entre louanges polies et polémiques, le 7^e sacre de Lionel Messi ne convainc pas

ECONEWS AVEC FRANCE INFO

Le traitement de 65^e édition du Ballon d'Or par les médias étrangers a confirmé mardi que cette cérémonie n'avait plus le même lustre que par le passé.

Le Ballon d'Or, indubitablement, a perdu de son éclat ces dernières années. Les «fuites» qui accompagnent désormais chaque édition et qui font que tout le monde connaît déjà le vainqueur avant la grand-messe, participent certainement à l'érosion du précieux métal. Mais ce n'est sans doute pas tout.

L'ESPAGNE, COMME UNE AMANTE ÉCONDUITE

Comme le souligne la BBC dans son édition numérique, seul Luka Modric en 2018, a réussi à stopper le règne sans partage du duo Messi-Ronaldo. Entre 2008 et 2021 (l'édition 2020 n'ayant pas eu lieu en raison de la pandémie), l'hydre à deux têtes du football mondial a gobé les 12 Ballons d'Or. Parfois sur leur seul nom et au détriment des critères supposés désigner le

lauréat (palmarès, rayonnement collectif...).

Cette baisse d'intérêt de la part des médias étrangers peut aussi s'expliquer par des amours déçues. Prenez le Portugal par exemple. Cristiano Ronaldo, récompensé à cinq reprises par un Ballon d'Or, loin du coup, le quotidien «A Bola» préfère consacrer sa Une au scandale du match arrêté entre Belenenses et Benfica samedi et à «l'absence de coupables», qu'au nouveau sacre de l'Argentin.

En Espagne, pendant des années, les deux joyaux argentin-portugais ont été choyés. Ces derniers partis sous d'autres cieux, la presse ibère, à l'image du quotidien As, pro Real assumé, fait sa Une sur les deux lauréats, mais regrette dans ses colonnes que Karim Benzema ne reparte sans aucun trophée alors que Marca évoque «le glamour perdu de CR7».

Beaucoup de médias, y compris américains comme ESPN, rebondissent en effet sur la polémique autour des déclarations du rédacteur en chef de France Football, Pas-

cal Ferre, qui a affirmé au New York Times que le seul but de Ronaldo était de terminer sa carrière avec plus de Ballons d'Or que Messi. Des allégations démenties par le Portugais qui accuse le Français de se faire de la publicité sur son nom pour promouvoir sa publication.

Le Daily Express, en Angleterre, y consacre d'ailleurs une manchette de sa Une davantage portée vers le nouveau coach de Manchester United, Ralf Rangnick et sa prétendue capacité à convaincre Paul Pogba de rester.

L'ALLEMAGNE AMÈRE POUR LEWANDOWSKI

«Pourquoi pas le donner à Pelé ? C'était bien aussi... », ironise le journal en titre. Et de poursuivre son attaque en règle contre l'Argentin du PSG : « Il n'y a pas un joueur qui a été meilleur que Lionel Messi cette année... Il y en a beaucoup ! »

Si Bild ne conteste pas que le neo Parisien «reste dans l'absolu le meilleur joueur du monde», il rappelle aussi sa fin de saison chaotique avec le Barça : «Il s'est re-

bellé, a divisé le club catalan et a menacé de le poursuivre en justice».

Pourquoi une telle diatribe alors que les autres pays se montrent beaucoup plus neutres dans leurs commentaires ? La raison tient en deux mots : Robert Lewandowski. S'il n'est pas Allemand, le Polonais joue au Bayern Munich. Le journal polonais Sport l'affiche d'ailleurs sur sa couverture en compagnie de son épouse avec en titre un très simple et partisan : «Léo, non, Lewy».

Quant à Bild, le choix du serial-buteur est revendiqué : «Lewandowski a connu une saison de Bundesliga incroyable avec 41 buts et cette année il a déjà marqué 25 fois en 20 matchs», rappelle le journaliste qui conclut : «Dans mon classement, Lewandowski aurait devancé Messi, tout comme Salah, Jorginho, Mbappé, Benzema, De Bruyne, Haaland, Kanté, Neymar et bien d'autres...».

On peut ne pas être d'accord avec Bild mais au moins peut-on saluer cette prise de position courageuse. Si le Ballon est d'or, le silence lui, ne l'est pas toujours.

Tshisekedi plus que jamais engagé dans la sécurité sociale des agents de carrière de l'Etat

Revaloriser le statut des agents de carrière de l'Etat en leur garantissant une sécurité sociale. C'est l'engagement pris par le Chef de l'Etat, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, du reste confirmé par sa présence mardi à l'inauguration du nouveau siège de la CNSSAP.

ECONEWS AVEC PRESSE PRÉSIDENTIELLE

La Caisse nationale de solidarité sociale des agents publics de l'Etat (CNSSAP) s'est dotée, le mardi 30 novembre 2021, d'un nouveau siège rénové flamboyant neuf, situé sur la 8^{ème} Rue de la commune de Limete, dans la ville de Kinshasa.

Soucieux du bien-être social des fonctionnaires et des agents de carrière de l'Etat, le Président Félix-Tshisekedi a tenu personnellement à procéder à l'inauguration de ce bijou immobilier.

Avant la coupure du ruban symbolique donnant accès à ce siège et le dévoilement de la plaque commémorative de CNSSAP, deux discours ont été prononcés : celui du chargé de mission de la CNSSAP, suivi de celui du Vice-Premier ministre en charge de la Fonction publique, Modernisation et Innovation du service public, Jean-Pierre Lihau.

Après le mot de bienvenue du chargé de mission, M. Tombola Muke, le VPM Jean-Pierre Lihau s'est réjoui de la présence du Chef de l'Etat à cette cérémonie qui consacre «*la nouvelle gouvernance dans notre pays*». Il a



Le Chef de l'Etat, Félix Tshisekedi, à l'inauguration, aux côtés de VPM Lihau, du nouveau siège de la CNSSAP

également présenté un tableau de la situation des retraités.

A cet effet, il a fait savoir qu'au moins 350.000 agents sont en attente de leur retraite, rappelant qu'ajouter avec les agents actifs actuels, les effectifs et la masse salariale débordent, limitant la possibi-

lité de revoir à la hausse les salaires des fonctionnaires de l'Etat. Il est d'avis que «le bien-être du retraité congolais n'est pas une urgence, mais plutôt une priorité du Gouvernement». Une façon, selon lui, de confirmer la volonté du Gouvernement d'accorder une sortie di-

gne à tous ceux qui ont servi l'Etat congolais dans la Fonction publique.

A cet effet, il a annoncé qu'un nouveau régime obligatoire a été mis en place pour l'avantage des cotisés et du gouvernement. Ce qui justifie la création de la CNSSAP avec pour principale mission «*d'organiser et de gérer les prestations de sécurité sociale des agents publics de l'Etat et leurs familles dans un régime contributif*».

Le nouveau siège moderne de la CNSSAP comprend un bâtiment principal de trois étages avec ses 59 bureaux, un centre d'accueil VIP, une salle de réunion, un réfectoire, une salle de gymnastique et une infirmerie, sans oublier un bâtiment annexe réservé aux archives.

Les enseignements à retenir de l'arrêt sous R.P.0001 rendu le lundi 15 novembre 2021 par la Cour constitutionnelle Rappel des cadres factuel et juridique de ce procès

(Suite à la page 8)

Quels sont les acquis de l'arrêt rendu par la cour constitutionnelle dans cette cause sous R.P. 0001 ?

L'arrêt sous R.P.0001 de la Cour constitutionnelle est très riche en enseignements, car la Cour a, avec beaucoup de compétence, de pédagogie et de maîtrise, réglé de nombreuses questions qui semblaient diviser les juristes en général, et les acteurs judiciaires en particulier.

Ainsi, nous pouvons retenir de cet arrêt notamment les acquis juridiques que voici : **La Cour constitutionnelle n'est pas le juge naturel d'un ancien Premier ministre ou un Premier ministre honoraire.**

La Cour considère que pendant la durée de ses fonctions, et non après celles-ci, le Premier Ministre ne peut voir sa responsabilité pénale engagée que devant elle. Le Premier ministre bénéficie d'un privilège de juridiction le mettant largement à l'abri puisque les particuliers ne peuvent saisir la Cour constitutionnelle des actes le mettant en cause (pas de citation directe à l'égard d'un Premier ministre en fonction). Ce privilège de juridiction prend cependant fin avec les fonctions de Premier ministre, qui redevient à la fin de son mandat justiciable des tribunaux ordinaires.

De la nécessité de l'intervention législative pour la détermination de la juridiction devant juger un Premier ministre honoraire pour des actes ou faits infractionnels commis pendant ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, y compris la procédure y relative.

Bien que la Cour ait jugé que le privilège de juridiction du Premier ministre prend fin avec ses fonctions, après quoi il rede-

vient à la fin de son mandat, justiciable des juridictions ordinaires, elle précise cependant que l'exigence du principe de la légalité exige que la procédure pénale à appliquer contre un ancien Premier ministre ou Premier ministre honoraire pour des faits circonscrits ci-avant devant les juridictions ordinaires doit être celle expressément prévue par les textes constitutionnels et législatifs en vigueur.

Par cette affirmation, la Cour met en exergue un élément important en droit pénal, à savoir, le critère de prévisibilité et d'accessibilité de la loi. C'est-à-dire que non seulement que cette loi doit exister au moment des poursuites, mais également elle doit être accessible. Car, il n'y a pas de juge ou de juridiction sans la loi, ce qui veut dire qu'une personne ne peut être poursuivie que devant une juridiction préalablement connue dans un texte de loi, sous peine de violer les prévisions de l'article 17, alinéa 2 de la Constitution qui dispose que : «*Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit*».

En l'espèce, la Cour a constaté que Monsieur Augustin Matata Ponyo Mapon a été Premier ministre de 2012 à 2016; qu'à ce jour, il n'exerce plus lesdites fonctions.

Elle a relevé que la compétence juridictionnelle étant d'attribution, le prévenu sus-identifié qui a cessé d'être Premier ministre en fonction au moment où les poursuites contre lui sont engagées, doit être déféré devant son juge naturel, de sorte que, autrement, il serait soustrait du juge que la Constitution et les lois lui assignent, et ce en violation de l'article 19 de la même

Constitution, dont les deux premiers alinéas prévoient ce qui suit : «*Nul ne peut être ni soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne. Toute personne a le droit à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par le juge compétent*».

Elle ajoute que la théorie de l'interprétation du droit pénal est marquée par le caractère strict de l'interprétation, et est basée sur le principe de la légalité des délits et des peines. De même, la procédure pénale est caractérisée par le principe selon lequel la loi doit être prévisible et accessible. Une décision judiciaire condamnant un prévenu au mépris de ce principe ne peut être régulière.

C'est dire en clair que la Cour invite le constituant et le législateur à combler les lacunes liées à l'absence de la juridiction naturelle d'un ancien Premier ministre ou un Premier ministre honoraire pour des actes infractionnels commis pendant ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ainsi que la procédure à mettre en œuvre devant cette juridiction. Il ne suffit pas de s'arrêter à stipuler que ces actes relèvent des juridictions ordinaires ou du droit commun; encore faudra-t-il préciser ladite juridiction ainsi que la procédure y relative, pour ne pas heurter les articles 17, alinéa 2 et 19, alinéa 1^{er} de la Constitution, ci-haut libellés, sans préjudice de la règle d'interprétation stricte, sacrée en matière pénale, valeur fondamentale pour un procès équitable.

Autrement dit, tous les anciens Premiers ministres, en l'occurrence : Augustin Matata Ponyo Mapon, Bruno Tshibala, Samy Badibanga Ntita, Sylvestre Ilunga Ilunkamba, ne sauraient

être poursuivis, après leur mandat pour des faits infractionnels commis dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de Premier ministre, si ces poursuites n'ont pas été initiées conformément aux dispositions constitutionnelles et légales pertinentes pendant qu'ils sont en fonctions, car à ce jour, aucune loi ne détermine leur juridiction naturelle une fois devenu honoraire, de même que la procédure y relative, parce que, comme le savent tous les juristes qualifiés, la loi pénale ne rétroagit pas, sauf lorsqu'elle est favorable au prévenu.

En définitive, la Cour vient de mettre fin à toute velléité d'interprétation tendancieuse, et ramène tout le monde sur le terrain du droit, que dis-je, du bon droit. **La Cour constitutionnelle est le juge pénal du Président de la République et du Premier ministre en fonction.**

Après avoir rappelé le libellé de l'article 164 de la Constitution, ci-haut mentionné, la Cour observe que cette disposition reconnaît au Président de la République et au Premier Ministre en fonction un privilège de juridiction tout simplement parce qu'il s'agit d'une question présentant un caractère politique trop accentué pour être examiné par une juridiction de l'ordre judiciaire. En plus, elle renchérit que c'est pour mettre à l'abri les deux autorités ci-haut des poursuites qui empêcheraient l'exercice des pouvoirs que leur confère la Constitution, que ce privilège leur a été reconnu.

Elle ajoute que le Président de la République et le Premier ministre bénéficient d'un régime dérogatoire au droit commun pour toute infraction par eux commise.

Par ce régime, le constituant vise la protection des fonctions du Président de la République et du Premier ministre en exercice, lesquelles sont attachées à leur fonction.

LA CIRCONSCRIPTION DE LA NOTION DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

Enfin, circonscrivant la notion des immunités, la Cour a fait observer que les règles des immunités sont destinées à préserver le parlementaire dans l'exercice de ses fonctions. Il est donc évident, soutient-elle, que l'institution des immunités parlementaires a pour cause l'indépendance de l'exercice du mandat. Il ne s'agit pas de la protection exclusive d'un individu, appelé «*parlementaire*». Elle protège plutôt la fonction, en raison de l'intérêt public, et la personne du parlementaire n'en tire le bénéfice qu'indirectement. La protection du parlementaire c'est la protection du souverain primaire. En d'autres termes, c'est du fait de la fonction que certaines personnes jouissent des immunités. Elles ont le droit de bénéficier d'une dérogation à la loi commune.

Voilà quelques enseignements combien importants que l'on peut tirer de l'arrêt R.P.0001 rendu comme la première décision en matière répressive; le moins qu'on puisse dire, c'est que le bon droit a été dit.

FAIT À KINSHASA, LE 29 NOVEMBRE 2021

ONYEMBA DJONGANDEKE LAURENT

DOCTORANT EN DROIT, CHERCHEUR EN DROIT PUBLIC.

MEUDE OLENGA PATRICK

PROFESSEUR ASSOCIÉ À LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE KINSHASA